

AFFECTATION DES PRATIQUES DE LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE PAR LE FONCTIONNEMENT DES CHEFFERIES DU TERRITOIRE DE RUNGU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par Dieudonné BUAGUO MOSABI*

*Corresponding Author : -

Introduction

Parmi les Etats du monde, les uns ont choisi la démocratie comme mode de régime politique. Tandis que d'autres ont préféré d'évoluer dans un régime dans lequel la démocratie n'est pas leur mode de gouvernement. Cependant, la gouvernance démocratique est un point focal où tous les régimes, démocratiques ou pas préfèrent la mettre en œuvre pour des avancées qualitatives dans leurs pays, provinces ou territoire.

C'est ainsi que la dignité humaine dans une entité territoriale et le bien-être de sa population dépendent de la manière dont elle est gouvernée par les gestionnaires.

Actuellement, le problème de la gouvernance démocratique se trouve au centre des préoccupations non seulement des pouvoirs publics des régimes en Afrique, mais aussi des institutions internationales qui voient les échecs de beaucoup de projets financés par les organisations internationales suite à l'insuffisance de la gouvernance démocratique. Mais également, la Société civile avec sa montée de plus en plus en force veut que les règles du jeu soient améliorées.

En effet, la gouvernance est devenue l'un des vocables couramment employés dans le champ des relations internationales en général et de la coopération au développement en particulier. La bonne gouvernance apparaît de plus en plus comme élément clé du développement. La réussite du développement est en effet indissociable de celle-ci. Aussi, la lutte contre la pauvreté constitue-t-elle non seulement un objectif social, économique et technique mais également une mission institutionnelle et politique.

Dans la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale est parvenue à un consensus sur la pertinence de la bonne gouvernance sur le développement. Ce constat s'accompagne de l'hypothèse que les problèmes du développement sont liés à un échec de la gouvernance.

L'efficacité des institutions publiques et la gouvernance sont donc de plus en plus au centre de la réflexion et du travail sur le développement humain. Lorsque les institutions fonctionnent mal, les pauvres et les personnes vulnérables en sont les premières victimes.

En effet, la portée de la gouvernance démocratique n'est plus à démontrer. Des nations du monde sont convaincues qu'il faut insérer les pratiques de celle-ci dans leur mode de gestion pour le bien-être de tous les habitants de toutes les collectivités infra étatiques.

Cependant, la gouvernance démocratique dont il est question semble déjà être prise en compte par les pays occidentaux en général, mais les pays africains quant à eux, des résistances sont encore visiblement avérées, surtout dans des entités gérées à la fois par des normes juridiques existantes et les normes coutumières. C'est le cas des chefferies en RDC.

C'est pourquoi, dans le cadre de cet article, les regards sont principalement tournés sur les entités coutumières. Il s'agit principalement de quelques chefferies du Territoire de Rungu en province du Haut-Uélé.

Ainsi, après avoir constaté le bien-fondé de la gouvernance démocratique pour le bien-être de la population, il est généralement constaté que les chefferies constituent des poches de résistances farouches pour l'application des pratiques de celle-ci. C'est pourquoi, une question fondamentale mérite d'être posée dans cette étude. Comment le fonctionnement des chefferies du Territoire de Rungu affecte-t-il les pratiques de la gouvernance démocratique ?

Le Territoire de Rungu est composé de sept chefferies. Il s'agit de Mongomasi, Mboli, Medje-Mango, Mayogo-Magbaie, Azanga, Mayogo-Mabozo et Ndey. Pour raison d'efficacité la présente étude est faite seulement sur les trois dernières chefferies.

Ainsi, pour fournir des éléments de réponse à cette question, la présente étude comprend trois parties : les chefferies en RDC, la portée de la gouvernance démocratique dans les entités territoriales et l'affectation des pratiques de la gouvernance démocratique par le fonctionnement des chefferies.

I. Les chefferies en RDC

En effet, La République Démocratique du Congo est un pays vaste avec 259 chefferies inégalement réparties à travers ses provinces. Plus de la moitié se trouve dans l'ancienne Province Orientale, soit 139 chefferies¹. La Province du Haut-Uélé en a en elle seule quarante et une, soit 15,84 % de l'ensemble du pays et quatre secteurs, 390 groupements et 2.154 villages².

Parmi les 145 Territoires de la RDC, Rungu est constitué de sept chefferies, soit 2,70% de la RDC, 53 groupements et 364 villages³. Le fonctionnement de toutes ces entités est concerné par gouvernance démocratique.

En effet, le pouvoir coutumier est reconnu en République Démocratique du Congo⁴. C'est celui que détiennent les chefs de chefferies, les chefs de groupements et les chefs de villages⁵.

¹OMASOMBO TSHONDA. J, *Biographies des acteurs de la Troisième République*, Kinshasa-Lubumbashi-Tervuren, CEP-CERDAS-MRAC, 2009, P 6.

²OMASOMBO TSHONDA J (Dir) et alii ; *Haut-Uélé Trésor Touristique*, MRAC, Tervuren, 2011, P 187.

³ Idem, P 222.

⁴ Constitution du 18 février 2006, art 207.

D'après la loi N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces, la chefferie est un ensemble généralement homogène de communautés traditionnelles organisées sur base de la coutume et ayant à sa tête un Chef désigné par la coutume, reconnu et investi par les pouvoirs publics⁵.

En effet, après que les différentes Chefferies aient été créées depuis l'EIC et Congo-Belge et subies des fusions, des démembrements, des suppressions et des reconstitutions contre leur gré, certains groupes ethniques se sont retrouvés dans d'autres chefferies et contraient d'y demeurer. N'étant pas au pouvoir, des conflits de pouvoir ont vite surgi et dès lors ces conflits n'ont pas encore trouvé des solutions.

Ainsi, c'est l'application des exigences de la gouvernance démocratique qui devrait prendre en compte leurs droits et résoudre si pas tous, mais certains de leurs préoccupations pour qu'ils ne puissent pas se sentir marginalisés.

Sur le plan historique, les assemblées qui ont existé dans les Chefferies sous la Deuxième République étaient les signes forts de la démocratie locale. Car, les représentants de toutes les communautés constituant les Chefferies participaient au processus de prise de décision à travers leurs représentants, malgré certaines imperfections du régime.

Mais alors, la démocratie ne peut pas se limiter au seul fait d'organisation des suffrages pour avoir les représentants du peuple, mais prendre aussi en compte plusieurs aspects au bénéfice de la population. Il peut s'agir des droits et liberté des citoyens, de la redevabilité, participation à la prise des décisions, équité, droits de la femme, bonne gouvernance, etc.

Par ailleurs, les troubles qui ont secoué la dernière période du règne du Président MOBUTU, les critiques acerbes à l'endroit de son régime au sujet du bien-être des populations zaïroises, la pression internationale et la réticence à son régime face aux changements en matière de développement tant attendus en faveur du peuple ; ont plongé la République dans des désordres indescriptibles.

II. La portée de la gouvernance démocratique dans les entités territoriales

La gouvernance démocratique est une notion récente, apparue à la fin des années 1990 dans les politiques internationales d'aide au développement, désignant les mécanismes de régulation des intérêts cherchant à concilier les principes d'efficacité de la gestion publique avec des objectifs de renforcement des règles démocratiques.

La notion de « gouvernance démocratique »⁷ s'est imposée pour deux raisons principales. Premièrement, « l'idée de bonne gouvernance, symboliquement attachée au politique d'ajustement structurel, inspirée par le « consensus de Washington » et donc associée aux thèses néolibérales défendues par la Banque Mondiale et Fond Monétaire International. suscitant des réticences de plus en plus forte.

Sur ce point, des organisations internationales et les bailleurs répondent que l'amélioration de la gouvernance démocratique ne peut résulter d'un processus surimposé, mais seulement d'une appropriation, par les gouvernements des pays en développement, des objectifs fixés dans ce domaine, ce qui s'oppose d'adapter les politiques de gouvernance démocratique aux contextes nationaux.

Cette notion a le mérite de promouvoir de façon indissociable le processus démocratique et la lutte contre la pauvreté. On peut retenir, à cet égard selon cet auteur cinq orientations majeures des programmes internationaux de renforcement de la gouvernance démocratique :

- ✓ Le respect des droits fondamentaux (droits civils et droits politiques, droits économiques et sociaux, protections des femmes et des enfants, protection des minorités) ;
- ✓ La réduction des inégalités économiques et sociales de façon, notamment, à permettre aux personnes les plus démunies (femmes, enfants, populations vulnérables, éloignées ou marginalisées) d'accéder aux biens publics essentiels (éducation, santé) et l'emploi ;
- ✓ La construction de l'Etat de droit (transparence et éthique dans la réforme de l'Etat, indépendance et impartialité de la justice...) ;
- ✓ La promotion du pluralisme politique (respect de droit de Parlement, promotion du multipartisme, garantie de droits de la minorité, décentralisation des pouvoirs) ; en fin ;
- ✓ Le pluralisme social, c'est-à-dire le renforcement de la Société civile et sa participation au développement ; ainsi que à garantir l'indépendance des médias.

Deuxièmement, des études de plus en plus nombreuses démontraient que la corruption, l'atteinte aux droits fondamentaux, l'insécurité des systèmes juridiques et la concentration du pouvoir politique constituaient des obstacles insurmontables pour un développement durable.

Ces difficultés montraient qu'aucune politique de développement ne pouvait être envisagée sans renforcement de l'Etat de droit.

Expression « gouvernance démocratique » exprime donc la volonté de lier réformes économiques et réformes politico-institutionnelles.

Sous d'autres cieux, cette approche de la gouvernance démocratique dépasse la seule question des institutions. Elle s'attache au processus d'élaboration des décisions, à leur mise en œuvre et à la participation des acteurs en vue de promouvoir l'Etat de droit et de protéger et défendre les libertés individuelles.

⁵ Loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers, art 1.

⁶ Loi organique N°08/16 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces, art 67.

⁷ OLIVIER NAY (Dir), *Lexique de sciences politique*, Dalloz, 3^{ème} éd, Paris, 2014, P 252-253

Ayant pour finalité les objectifs du millénaire pour le développement, cette stratégie vise à une protection du droit à une vie décente, à la lutte contre les discriminations et à la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels⁸.

Au-delà des règles formelles, la gouvernance démocratique est une question de culture favorable ou pas, à des logiques d'action de collégialité, de débat, de transparence et de participation active.

Pour le PNUD, la gouvernance démocratique signifie concrètement que :

- les droits de l'homme et les libertés fondamentaux sont respectés, ce qui permet de vivre dans la dignité ;
- les individus ont leur mot à dire sur les décisions qui affectent leur vie ;
- les populations sont à même de demander des comptes aux décideurs ;
- la vie en société est gouvernée par des pratiques, des institutions et des règles équitables et applicables à tous ;
- les femmes sont les égales des hommes dans les sphères publique et privée en général et dans la prise des décisions en particulier ;
- les individus échappent à la discrimination fondée sur la race, origine ethnique, classe, sexe ou toute caractéristique ;
- l'action publique d'aujourd'hui tiens compte des besoins des générations futures ;
- les politiques économiques et sociales visent à éradiquer la pauvreté et à élargir les choix accessibles à tous⁹.

Après la clarification de ce concept selon le groupe de Olivier Nay et le PNUD, il convient également de présenter les principes de la Gouvernance démocratique¹⁰ qui demeurent le thermomètre d'appréciation commune. Pour évaluer et progresser dans la qualité de la gouvernance démocratique dans une entité, il est proposé un cadre de réflexion fondé sur trois piliers : la transparence, la participation et la collaboration¹¹.

En effet, le 28 octobre 2019, il y a eu à Strasbourg, une conférence internationale sur les douze Principes de bonne gouvernance démocratique. La Conférence était organisée par le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance du Conseil de l'Europe.

C'est ici une occasion de rappeler que la bonne gouvernance, la gestion responsable des affaires publiques et des ressources publiques, est encapsulée dans lesdits douze principes de bonne gouvernance démocratique du Conseil de l'Europe.

En effet, les douze principes qui ont été approuvés par une décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sont :

1. Participation, représentation, élections conformes au droit
2. Réactivité
3. Efficacité et efficacité
4. Ouverture et transparence
5. État de droit
6. Comportement éthique
7. Compétences et capacités
8. Innovation et ouverture d'esprit face au changement
9. Durabilité et orientation à long terme
10. Gestion financière saine
11. Droits de l'Homme, diversité culturelle et cohésion sociale
12. Obligation de rendre des comptes¹²

Dans cette logique, depuis tout le temps que la RDC est en train de chercher des solutions pour ses problèmes. A notre niveau si les pratiques de la gouvernance démocratiques parviennent à être insérées dans la gestion de toutes les entités, nous osons croire que les résultats seront positifs. Cependant, les résultats tant attendus ne seront pas au rendez-vous à cause de ce qui se passe dans les chefferies. Ainsi donc, il est question de montrer ici comment le fonctionnement des chefferies affecte les pratiques de la gouvernance démocratique

III. Affectation des pratiques de la gouvernance démocratique par le fonctionnement des chefferies

En effet, les principaux éléments identifiés qui obstruent les pratiques de la gouvernance démocratique dans le fonctionnement des chefferies sont :

- le pouvoir autocratique des chefs de chefferie ;
- les violations massives des droits et libertés des citoyens ;
- la mauvaise gouvernance ;
- l'absence des mécanismes pour lutter contre la pauvreté.

⁸ Ministère des affaires étrangères et européennes, *Gouvernance démocratiques et droits de l'homme*, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Paris, 2010, P 3.

⁹ PNUD, *La gouvernance pour l'avenir, démocratie et développement dans les pays les moins avancés* New-York, 2006, P 42. cité par MUNYABENI NYEMBO, J De la démocratie par le Haut et la décentralisation à la mairie de Bukavu au Nord-Kivu dr 2006 à 2014, FSSAP, UNIKIS, mémoire inédit, 2016, P 54.

¹⁰ <https://www.uvcw.be/fonctionnement/actus/art-2100>

¹¹ <https://www.avise.org/decouvrir-les-gouvernance/les-3-piliers-de-la-gouvernance-democratique> consulté 12 novembre 2021.

¹² Conseil de l'Europe, *Les 12 principes de la bonne gouvernance démocratique*, Centre d'expertise 2018,

A. Le pouvoir autocratique des chefs de chefferie

Le pouvoir autocratique des chefs de chefferie se manifeste entre autre par : confusion des pouvoirs, le néo patrimonialisme, la non association et non collaboration dans la prise des décisions et relations tendues avec les acteurs de la Société civile, les rivalités intestines et conflits des pouvoirs coutumiers, le manque d'innovation et ouverture de l'esprit face au changement qui se retrouvent tous au centre de la gouvernance démocratique.

1. La confusion des pouvoirs et le néo-patrimonialisme

a) La confusion des pouvoirs

Dans le cadre de fonctionnement des institutions démocratiques, les pouvoirs ne doivent pas être concentrés entre les mains d'une seule personne de peur d'en abuser. Il s'agit du pouvoir exécutif, législatif, judiciaire et pour le cas particulier de chefferie, il faut ajouter le pouvoir coutumier. Le chef n'a pas de contre-poids institutionnel : il détient donc tous les pouvoirs, plus particulièrement les pouvoirs d'administration, de justice et de police de coutume. À l'échelle locale, il n'y a ni division des pouvoirs, ni équilibre des pouvoirs, mais confusion des pouvoirs. Tout ce qu'il estime faire dans sa juridiction, il le fait. Il n'y a personne pour lui barrer le chemin. Ainsi, dans les chefferies de Rungu, il s'observe une confusion des pouvoirs à travers les différentes fonctions que jouent les chefs de chefferies. qui leurs sont conférées par le législateur.

Il s'agit en premier lieu des fonctions administratives pour la bonne marche de leurs administrations¹³. Il assure le maintien de l'ordre public dans sa juridiction¹⁴. il supervise la collecte de l'impôt personnel minimum¹⁵ et il est ordonnateur principal du budget

Il s'agit en deuxième lieu des Fonctions coutumières. Le chef de chefferie exerce l'autorité coutumière et définit les orientations¹⁶. L'autorité coutumière dont il est question ici est pouvoir reconnu au chef coutumier et fonctionnant conformément à la coutume locale ou la personne revêtue de ce pouvoir¹⁷. Les coutumes locales est un ensemble des usages, des pratiques et des valeurs qui, par l'effet de la répétition et revêtus d'une publicité, s'imposent, à un moment donné, dans une communauté, comme règles obligatoires¹⁸.

Il s'agit en troisième lieu des Fonctions juridiques. Il est officier de police judiciaire à compétence générale, il est officier de l'Etat civil, il représente la chefferie en justice et vis-à-vis des tiers¹⁹, il veille à la bonne tenue des registres de l'état civil²⁰

Etant donné que c'est le législateur qui a confié ces responsabilités aux chefs coutumiers, ce cumul des fonctions n'est pas une violation des règles par ces derniers. Cependant à cause du processus inachevé de la décentralisation qui constitue certes, une faiblesse ou une fragilité de l'Etat congolais ; sur le terrain, ces différentes fonctions constituent pour les chefs coutumiers une boîte à outils. Il les manipule selon les besoins à sa guise et selon les circonstances en prenant une de ces multiples casquettes. C'est pourquoi, dans le cadre de la gouvernance démocratique, il serait mieux de clarifier et préciser ses fonctions qui font concentrer les pouvoirs entre les mains des chefs de chefferies en les déchargeant de quelques-unes. C'est ce qui les amène à en abuser. Il est important d'achever le processus de la décentralisation qui a commencé en 1982 et s'est arrêté avec la fin des organes délibérants dans les chefferies après les élections de 1987 sous le règne du président Mobutu et, qui a recommencé, depuis 2008 et pas toujours terminé jusqu'à ce jour en 2022.

b) Le néo-patrimonialisme

Le néo-patrimonialisme désigne les pratiques propres à la plus part des systèmes politiques en développement. Ceux-ci parce qu'ils se situent à une phase de transition, reprendraient certaines caractéristiques de la domination patrimonialiste : l'inachèvement de la construction étatique et nationale aurait pour corollaire une faible institutionnalisation de la vie politique, l'absence de contre-pouvoirs, une faible structuration de la Société civile, donc autant d'éléments favorisant la personnalisation de l'autorité et la confusion entre l'espace public et l'espace privé. Moins affirmé, moins brutal que le patrimonialisme traditionnel, le neo-patrimonialisme en reprendrait cependant quelques caractéristiques. Entre autres : appropriation privée de biens publics, exercice arbitraire du pouvoir, confusion entre le rôle d'autorité en son titulaire. Ceci montre des stratégies de pérennisation du pouvoir²¹.

Dans les chefferies, on le remarque par la confusion des biens immobiliers, des matériels, des ressources financières qui appartiennent tous aux chefs de chefferies.

De manière générale, tous les biens de la chefferie sont presque considérés comme ceux du chef. A ce qui concerne les immobiliers, dans certaines chefferies il n'y a pas de bureau. Les travaux administratifs se réalisent dans l'habitation du chef. Les exemples peuvent être ceux des chefferies Ndey, Mboli, Mayogo-Magbaie.

¹³ Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, art 93.

¹⁴ Idem art 85.

¹⁵ Idem art 86.

¹⁶ idem art 86.

¹⁷ Loi n° 15/015 du 25 aout 2015 fixant le statut des chefs coutumiers, art 2.

¹⁸ Ibidem

¹⁹ idem art 86.

²⁰ ibidem

²¹ Guy Hermet, op cit P 231.

Sur le plan matériel, les biens meubles, mobiliers, moyens de transport etc, ont des difficultés pour être identifiés comme étant ceux des chefferies ou des chefs.

Sur le plan financiers les finances de la chefferie sont presque pour alimenter le chef

2. La mauvaise gestion administrative

L'Administration publique a une fonction sociale à remplir au service de la population sur le plan organique, matériel et fonctionnel. En particulier, dans un pays comme la RD Congo, l'appareil administratif de l'Etat doit jouer le rôle d'agent de développement.²²

L'Administration Publique est un passage obligatoire dans une entité territoriale pour sa viabilité. Elle est au carrefour. Quoique celle-ci ait des imperfections en RD Congo en général, son rôle est indéniable dans le fonctionnement d'une entité.

En effet, le problème de la territoriale en RDC n'est pas nouveau. Cela fait bientôt des décennies depuis que les tentatives des recherches de solutions sont en cours. Pour ce, Mgr MOSENGO avait déclaré : « Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, l'Administration du territoire a été caractérisée par l'existence de plusieurs fléaux dont les principaux sont : l'irresponsabilité, l'improductivité, le tribalisme, le népotisme, le clientélisme politique, le manque d'esprit d'initiative et de créativité, la complaisance dans la prise des décisions et dans leur exécution, le trafic d'influence, la corruption, les intrigues de tout genre, l'improvisation, la compromission, l'affairisme, les tracasseries administratives et policières et l'arbitraire »²³.

Pour corroborer cette affirmation, OTEMIKONGO MANDEFU et TOENGAHO LOKUNDO²⁴ ont écrit : « Plutôt que de jouer son rôle moteur dans le cadre de participation des administrés aux efforts de développement national et local, la territoriale zaïroise a constitué un puissant facteur de régression ou un véritable frein au développement. Il a battu tous les records négatifs : tracasseries, atteinte aux droits et libertés fondamentaux des administrés, caporalisation, gabegie, mégestion, concussion, Kleptocratie, médiocratie, clientélisme, impunité, trafic d'influence, irresponsabilité, mais aussi personnalisation et patrimonialisation du pouvoir, sans oublier absence de liberté quant au choix et au contrôle des dirigeants appelés à animer ses structures... ».

Tous ces maux sont présents dans les administrations des chefferies de Rungu. Dans cette logique jusqu'à la preuve du contraire, rien ne nous convainc encore qu'il arrivera un moment où la gestion administrative des chefferies va s'améliorer si l'Etat n'entame pas des réformes

La plus part des chefs qui accèdent au pouvoir apprennent à gérer chemin faisant. On enregistre parmi eux même des analphabètes. Et désormais, ils deviennent directement, officier de police judiciaire à compétence générale, patron de l'administration, ordonnateur principal des dépenses, etc. Nous ne sommes pas contre leur autorité mais plutôt contre les rendements catastrophiques qui prennent en otage toute des générations.

3. De la non-participation au processus de prise des décisions

Dans le cadre de la gouvernance démocratique la participation à la prise de décision est importante dans la mesure où, elle permet à la population de définir certaines options importantes de son avenir.

La prise de décision, apparaît comme étant facile. Cependant c'est une entreprise difficile et cette faculté de décider semble être compliquée surtout lorsqu'on n'a pas pris la bonne décision. Car, il ne suffit pas de prendre une décision, mais il faut la prendre pour qu'elle ne puisse pas se retourner contre le décideur ou le mettre ou encore mettre ceux qui doivent subir ladite décision en difficulté ou dans le contexte de notre étude, la chefferie en difficulté.

Ainsi, décider c'est effectuer un choix parmi plusieurs possibilités, plusieurs solutions, propositions, actions... en vue d'atteindre une perspective porteuse de satisfaction, en vue de résoudre un problème, une situation de manière satisfaisante.

La prise de décision se pose dès qu'il s'agit de faire des choix ou de mener des actions qui influent sur la vie d'une ou de plusieurs personnes, d'un groupe, ...

Dans la perspective de Max Weber, la science politique contemporaine concentre de plus en plus ses recherches concernant le pouvoir sur les stratégies des acteurs, leurs actions ainsi que leurs conflits ouverts. Max Weber et Robert Dahl souhaitent qu'on aborde le pouvoir à travers les décisions prises par les acteurs qui le détiennent.²⁵

Ainsi, les décisions peuvent être prises à l'unanimité, à la majorité, par le compromis, par le consensus. Toute personne qui n'est pas d'accord avec une proposition a le droit de refuser que le groupe l'adopte²⁶. Lorsque la population prend régulièrement part aux décisions cela va croître leur participation citoyenne qui permet aux citoyens selon Ank Michels²⁷ d'intervenir dans le processus décisionnel (influence), à inclure les citoyens dans le processus politique (inclusion), d'encourager les compétences et les vertus civiques (compétences et vertus), de déboucher sur des décisions rationnelles basées sur un débat public (délibération) et de renforcer la légitimité des décisions (légitimité).

D'après nos enquêtes sur terrain, il est avéré que les membres de la communauté des chefferies ne prennent pas part et ne sont pas associés au processus de prise des décisions, ni leurs représentants. Les chefs de groupements et les chefs de village même aussi déclarent prendre rarement part à la prise des décisions pour des faits tels que campagne de vaccination, enrôlement des électeurs, travaux communautaires des routes, ponts, écoles en vue de délibérer. Cependant,

²² MUKOKA N'SENDA, « L'administration Publique et le développement » in *Zaire-Afrique*, VOL.XXII, 1997, p 69.

²³ Mgr MOSENGO PASIGNA L, Conférence sur la territoriale, In *Zaire Afrique*, N°324, Vol XXXVIII, 1990 P 223.

²⁴ OTEMIKONGO MANDEFU et TOENGAHO LOKUNDO, *Impératif de la démocratie pour une territoriale de développement au Zaïre*, in *Zaire-Afrique*, Vol XXVII, 1992, PP 600.

²⁵ Guy HERMET, Bertrand BADIE, Pierre Birnbaum et Philippe BRAUD, Op cit P 80.

²⁶ WWW .WIKIPEDIA, L'encyclopédie libre, N°7 Processus de prise de décision Consensus consulté le 13/05/2021

²⁷ Ank Michels, Les innovations dans la gouvernance démocratique –En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ?in « *Revue Internationale des Sciences Administratives* », 2011/2 Vol. 77 | P 280.

pour des matières qui engagent l'avenir des individus dans le futur tels que des projets agricoles ou autres, ils sont exclus. C'est l'affaire des chefs de chefferie seuls. Les exemples typiques et palpables sont ceux-ci :

L'acceptation de faire venir les réfugiés du sudan du Sud dans la chefferie Azanga en 2017. Ce projet a été validé par le chef de chefferie Azanga seule, quoi qu'il ne s'est jamais réalisé. Ceci avait suscité des tendances de soulèvement général ;

Les cessions des portions de terres aux éleveurs étrangers nomades connus sous les dénominations Mbororo par le chef de chefferie. Exemple dans la Chefferie Mboli ce dernier en était même sanctionné par le ministre provincial en charge de l'intérieur ;

Les ventes des portions de terres par ci par là aux éleveurs nationaux Hema par certains individus en concertation avec les chefs de chefferies en excluant certains membres des communautés(en chefferies Mayogo Maboza, Mayogo Magbaie, Azanga) au mécontentement de la majorité des membres des communautés à cause des effets dévastateurs de l'élevage des vaches dans des villages en général.

Le refus par certains chefs de chefferie de manière unilatérale des projets de routes initiés par le Gouvernement provincial sans en informer et consulter les membres de la communauté.

A titre d'exemple, dans la Chefferie Mayogo Maboza , groupement Makumbolu, les projets de route du PK 10, route aéroport jusqu'à Neisu (Pk 30) et du terminus de l'avenue Magbe jusqu'au village Tay, plus ou moins cinq kilomètres au chef-lieu du Groupement Makumbolu qui a trouvé une grande satisfaction de la population de ce groupement quoiqu'un ruse y était comouflée, a abouti grâce un forçage du Gouverneur.

En fait, partant de ces exemples, il ressort que dans la majorité de cas les chefs de chefferie décident seul exposant ainsi leurs chefferies à des risques en cas d'erreurs

Un autre phénomène est celui où les individus ou les chefs de groupement décident parfois aussi sans en informer les chefs de chefferies. Par exemple ventes ou location des portions des terres aux éleveurs Hema qui suscitent des conflits dans des villages à cause des effets dévastateurs des champs des villageois.

4. Du manque de collaboration avec Société civile pour la prise de décisions

La société civile est un concept hérité du 18^{ème} siècle. Il permet de penser dans une vision philosophique qui privilégie désormais les droits fondamentaux de la personne humaine. Ce qui dépasse les individus et ce qui socialement s'oppose à l'Etat²⁸.

Pour Hegel, ce sont des institutions qui satisfont les besoins de la vie économique et arbitrent les jeux des intérêts privés. Pour Marx et Hegel la société civile est la véritable scène de l'histoire. Elle embrasse l'ensemble de rapports matériels des individus²⁹.

Dans un certain discours contemporain, la Société civile aurait ses représentants qui se distinguent des professionnels de la politique, voir entrent en concurrence avec eux.³⁰

De manière générale, les dires des acteurs de la Société civile d'après nos interviews passées prouvent à suffisance qu'il n'y a pas une grande collaboration entre eux et les gouvernants des chefferies. Excepté quelques activités de sensibilisation pour lesquelles les chefs coutumiers veulent réduire leurs fonctions. Il s'agit principalement des campagnes des Vaccins contre la polio, de distribution des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée.

Par ailleurs, il est aussi à signaler que certains membres de la société civile dans les chefferies sont issus de la famille régnante. Ils agissent sans pour autant heurter les sensibilités du pouvoir en place. En plus, ils sont dans un réseau de renseignement qui informe le chef en temps réel. Ce sont des faux membres qui n'ont vraiment pas pour vocation celle de défendre les intérêts de l'ensemble de la population. Ils sont plutôt pour soutenir l'hégémonie des chefs de chefferies au détriment des intérêts de la population.

Ces allégations peuvent être corroborées par le fait que depuis toute cette période de notre étude, il n'y pas eu des revendications par les voies constitutionnellement autorisées telles que marches, memo, sit-in, demande d'audience chez les chefs coutumiers pour une prise de position commune.

De surcroit, certaines personnes se font membres de la Société civile pour bénéficier de certains avantages selon les habitudes locales tels que exemption de certaines taxes, bénéficier des per diem lors des formations de leurs membres par certaines ONG, octroi d'argent et certains biens tels que moto, T-Shirt, pagnes, etc, pendant les campagnes ou être corrompu par les acteurs politiques qui veulent à tout prix réussir pendant les élections. Ce qui fait que pendant les élections les membres de la Société civile sont presque inexistantes ou n'existent que de noms.

On remarque aussi un fonctionnement périodique de la Société civile. Elle fonctionne plus et normalement après la période des élections.

Il n'y a qu'une Société civile de nom qui agit souvent dans des logiques opportunistes ou parfois pro pouvoir.

Nos enquêtes ont démontré que dans le cadre de prise de décision, ni de près ni de loin, la Société civile est associée. L'associer serait un acte de faiblesse pour le chef de chefferie. D'où le pouvoir absolu de ce dernier.

³⁰ HERMET op cit P 284.

5. Rivalités intestines et conflits des pouvoirs coutumiers

Les éléments de réponse que l'on peut réserver à ces questions sont de nature à affirmer que partout où vivent les hommes les conflits sont inhérents ou possibles et de différentes natures. Cependant, leurs ampleurs dépendent de la manière dont on les gère.

Dans cette étude axée sur la gouvernance démocratique dans le territoire de Rungu, les conflits existent bel et bien dans les chefferies sous examen mais, la plupart sont minimisables sauf, le conflit du pouvoir qui demeurent loin d'être résolus.

A ce qui concerne la gestion des conflits ordinaires, il se fait observé que ceux-ci sont du moins gérés à la grande satisfaction de la majorité des parties prenantes. Dans la plus part de cas, il est exigé au coupable la réparation en terme d'argent, têtes de bêtes ou d'une autre nature(par exemple construction d'une case en cas de dommage de celle d'un autre citoyen par destruction méchante, feu de brousse ; etc. Pour ceux-ci se sont les tribunaux des chefferies qui s'en chargent.

A ce qui concerne la résolution des conflits dans les chefferies, les acteurs de justice et les chefs de chefferies, chefs de groupement et chefs de village tentent plus ou moins à les résoudre de manière durable avec des contraventions aux concernés coupables. Ce qui donne lieu à un climat de paix durable entre les Individus.

Par ailleurs, il y a des conflits qui demeurent loin d'être résolus comme nous venons de le soulever ce sont des conflits coutumiers et les approches possibles de les traiter ne sont pas à mesure de les résoudre. Au contraire, l'autoritarisme, des chefs de chefferie, l'esprit de vengeance, la conservation par des moyens rusés constituent les vrais obstacles pour la cohésion sociale.

Les exemples sont légion et le répertoire très long.

En titre illustratif on en trouve dans la Chefferie Azanga entre l'ethnie Mangbetu et ethnies Mangbele(mayogo) qui constitue un groupement. Ce dernier veut plusieurs fois en vain se reconstituer en chefferie autonome suite d'abord au mécontentement de l'annexion de leur chefferie à la chefferie Azanga depuis l'époque coloniale, ensuite aux atrocités subies par quelques membres du clan par la famille régnante au pouvoir de la chefferie Azanga. Ceci a tellement pris de l'ampleur et ce conflit est devenu aigu à tel enseigne que depuis plusieurs années les agents administratifs de la chefferie Azanga n'arrivent plus dans ce groupement.

Il se fait voir que l'approche de la gouvernance démocratique pouvait bien résoudre ce problème. Cependant, le problème n'a jamais connu un début de solution.

Ainsi, pour ces conflits des pouvoirs coutumiers, le constat général est qu'ils sont difficiles à résoudre malgré les interventions des organes de l'Etat qui existent à cette fin. On peut remarquer la teneur de leurs persistances dans le tableau ci-dessous à cause de la gestion autocratique des chefs de chefferie ; alors que les chefs sont censés régler les conflits coutumiers qui surgissent entre différentes communautés de son entité et en informe sa tutelle ou sa hiérarchie.

Tableau 1 Répertoire de quelques conflits du pouvoir coutumier dans les chefferies Azanga, Mayogo-Mabozo et Ndey

Entités	Intervenants	Objet de revendications	Ampleur	Perspectives
Azanga	Chef de chefferie et Chef de Groupement Mangbele	Erection du groupement en chefferie	Très grande	Loin d'être résolu
	Chef de chefferie et ses frères	Passations du pouvoir à un autre frère de mère Mangbetu puisque le chef est devenu député et ministre provincial et est de mère Mayogo	Très grande	Le problème est résolu avec la mort du chef et passation du pouvoir à son fils de mère mangbetu
Mayogo mabozo	Famille bazanga et famille Tongolo	Restitution du pouvoir à la famille bazanga	faible	Encore non résolu
	Deux fils du chef Tongolo decédé	Passation du pouvoir à l'ainé	ouvert	accalmie
	Famille du chef du village Daba decédé et de famille Mogu prédécesseur de Daba	Restitution du pouvoir à la famille de Mogu	faible	accalmie
Ndey	Ligné ancienne et l'actuel famille regnante	Restitution du pouvoir à la ligné ancienne	faible	accalmie

En observant ce tableau, il s'en dégage que nombreux conflits de pouvoir coutumier demeurent dans les chefferies et sont loin d'être résolus. Pour la plus part de ces conflits, les chefs de chefferie n'ont pas encore réussi à trouver des solutions. Ceci rend la gestion administrative compliqué et parfois paralysée et freine le développement. Par exemple pour celui qui oppose depuis plusieurs décennie le chef de chefferie Azanga au groupement Mangbele, le chef de chefferie n'arrive plus dans ce groupement depuis plusieurs années et n'y envoie pas des agents administratifs. Ce groupement s'auto administre ou est seulement sous la gestion de l'administrateur de territoire seul. Ce conflit est loin d'être résolu depuis toujours.

Mais ce que l'on peut observer au sujet de quelques conflits qui existent dans les chefferies qui font l'objet de cette étude est le fait que les acteurs de conflits n'ont jamais ou n'ont pas encore choisi la violence comme moyen de résolution.

Cependant, dans le cadre de la gouvernance démocratique, des mécanismes devraient être mis en place par le management du chef pour trouver des solutions idoines.

Fort malheureusement, ce n'est pas le cas. Ils ont plutôt amplifié ces conflits soit par inadvertance, soit par ignorance de tous les mécanismes de résolution ou soit encore pour des intérêts personnels ou ceux de la famille régnante.

6. Du manque d'innovation et ouverture de l'esprit face au changement

A l'heure actuelle des nations, les organisations, les peuples du monde sont à la recherche permanente des solutions à leurs problèmes de différentes natures pour leur bien-être. En comparant la manière dont les êtres humains ont vécu sur cette terre, il y a lieu d'établir une différence selon les siècles. Lentement et sûrement on constate des changements qualitatifs. On quitte les conditions de vie moins acceptables vers les conditions jugées meilleures. Ceci est perceptible à travers les nouvelles technologies et méthodes utilisées par l'homme pour son bien-être dans n'importe quel secteur de la vie. Les exemples seront tellement nombreux que l'on ne saurait les énumérer dans les domaines de communication, transport, droit, santé, etc. Face à ces changements qualitatifs les sociétés du monde sont très aptes pour les accepter et s'adapter si ceux-ci sont en mesure d'apporter quelque chose de bon dans leur vie sociale.

Dans les chefferies, le constat tant du côté des gouvernés que de celui des gouvernants est que les choses subissent une stagnation au niveau des chefferies. Elles subissent une évolution très lente et accepte difficilement des nouveautés. C'est presque assimilable à une résistance au changement.

Dans le camp de la population par exemple la liste serait très longue. Les méthodes utilisées pour les pièges, les chasses, la pêche l'élevage, l'agriculture etc sont restées les mêmes que celles de tous les siècles. Les tentatives par exemple dans le domaine de l'agriculture à introduire la culture du riz aquatique dans la chefferie Azanga n'a pas connu un succès. Les habitants n'ont pas encore songé par exemple à chercher les races améliorées des bêtes pour l'élevage.

Ils sont aussi timides à entreprendre une activité qui n'a jamais existé chez leurs ancêtres. On peut le constater par le fait que depuis la convoitise de leurs savanes non occupées par des éleveurs Hema et étrangers Mbororo principalement dans les chefferies Mayogo-Mabozo et Azanga, aucun habitant n'a encore tenté d'imiter cet élevage des bovins.

En outre, tant du côté des autorités que de celui des habitants, personne n'a encore cherché des solutions aux épidémies des bêtes qui font disparaître chaque année des cochons, chèvres, canards etc. l'élevage évolue à un rythme naturel.

En ce qui concerne les potentialités agricoles La RD Congo est certainement l'un des pays les plus riches de l'Afrique subsaharienne en termes de potentialités agricoles. Elle possède plus de 50 % des forêts d'Afrique³¹. C'est ici qu'il faut signaler, de prime à bord que le Haut-Uélé a connu un passé florissant dans le domaine de l'agriculture grâce à sa qualité de zone à vocation agricole. Les chefferies Azanga et Mayogo Mabozo ont les savanes dans les parties Est et les forêts aux parties Ouest. La chefferie Ndey quant à elle possède seulement des forêts.

Cependant, par l'impulsion des chefs de chefferies et celle des communautés réunies, des solutions devraient peut être trouvées face aux innovations et changement par exemple dans le domaine de l'agriculture à cause de leurs potentialités pour ne citer que celle-ci.

Dans le domaine du pouvoir, les choses ont tendance à demeurer ce qui a toujours existé. Les évolutions actuelles du monde en matière de démocratie, bonne gouvernance, Etat de droit, droits de l'homme et dans le cadre de ce travail gouvernance démocratique sont des notions non encore seulement acceptées mais aussi presque refusées puisqu'elles viendraient pour bousculer le pouvoir du chef.

Au sujet de la démocratie par exemple, les chefferies constituent des poches de résistance à celle-ci en RD Congo. Le chemin de la démocratisation des chefferies et secteurs est encore très long car, les chefferies elles sont opaques à la démocratie et les chefs des chefferies sont disposés plutôt au conservatisme qu'au changement³².

B. Les violations massives des droits et libertés des citoyens

L'histoire des droits de l'homme n'appartient à aucun peuple. L'ouvrage publié en 1968 par l'Unesco sous la direction de Jeanne Hersch et portant le titre *Le droit d'être un homme* illustre bien cette affirmation selon laquelle les droits de l'homme ne sont l'exclusivité « d'aucune époque, d'aucun lieu, d'aucune culture », pour paraphraser Jean-Bernard Marie³³

En effet, Il n'existe pas à proprement parler une définition satisfaisante des droits de l'homme. La difficulté d'en dégager une qui réponde aux attentes de tous tient probablement à la variabilité même de la notion de droits de l'homme et à l'importance relative qui lui est accordée compte tenu des civilisations, des régions concernées et des circonstances³⁴.

Pour ce, dans l'exposé de motifs de la Constitution de la RDC, il est dit ; « Le constituant tient à réaffirmer l'attachement de la République Démocratique du Congo aux Droits humains et aux libertés fondamentales tels que proclamés par les instruments juridiques internationaux auxquels elle a adhéré.

1. Les instruments généraux

Parmi les instruments généraux de Droits de l'homme il convient de citer :

³¹ SAMBWA. J-F. *RD Congo dernier pays pauvre du monde ?*, Ed. Presse universitaire Bel Campus, Kinshasa, 2001, P 171.

³² BUAGUO MOSABI D et FUFULAFU ZANIWE A-F. « Démocratie et les pouvoirs coutumiers dans les chefferies du Haut-Uélé », in CERIEUELE, Université de l'Uélé, Vol 4, 1/2012, P 107.

³³ Marie J.-B., *La Commission des droits de l'homme de l'O.N.U.*, Paris, 1975, p. 5. cité par KEBA MBAYE, Les droits de l'homme en Afrique, Editions A. Pedone, Commission Internationale de Juristes, Paris, 1992, P 12.

³⁴ Idem P21.

- La Charte des Nations Unies ;
- La Déclaration universelle de Droits de l'Homme ;
- Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Ainsi, il n'est pratiquement pas possible d'aborder toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Mais seulement quelques-unes. Il s'agit des instruments relatifs à certaines matières qui font l'objet d'instruments spécifiques. Il en est ainsi de la discrimination, du travail forcé, de la torture et des autres traitements :

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- La convention sur le travail forcé ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.

Dans le cadre de cette étude, nous avons abordé quelques aspects globaux relatifs aux droits de l'homme qui ont pu être compris par ceux qui sont appelés à en jouir. Il s'agit de : quelques droits civils et libertés publiques, quelques droits économiques, droit à la santé, droit à l'éducation, droit de la femme, droits politiques et pluralisme politique et dysfonctionnement de la justice et inégalité.

En effet, il est aujourd'hui inconcevable dans le pays tel que la RDC de parler de la gouvernance démocratique sans parler de droits de l'homme. Ainsi passons en revue quelques aspects.

2. Droits civils et libertés publiques

Les droits civils est un ensemble de droits fondamentaux attachés à la vie privée. Dans la société démocratique, tous les individus doivent pouvoir en jouir librement. On les distingue généralement des droits civiques (ceux du citoyen et des droits économiques, sociaux et culturels (ceux des individus et des groupes situés dans leur environnement)³⁵.

Au sujet de droits civils, il a été constaté en charge des chefferies des graves violations de droits de l'homme : contraventions exorbitantes, emprisonnements pendant des périodes longues, les jugements à tort des affaires pénales, tortures et voire la tuerie etc.

Pour les contraventions et les emprisonnements, selon les quelques personnes contactées ; elles varient dans la plupart de cas de 20.000 à 50.000 FC selon le type d'infraction. Le paiement d'un acompte donne lieu à ce qu'on qualifie de mise en liberté provisoire. Ces contraventions sont aussi payées en têtes de bête (chèvre, cochon), voire des coqs et canards. Même les règlements d'administration tels que autorisés par la loi sur la décentralisation sont aussi pris au-delà de ce qui est exigé.

A titre d'exemple dans la chefferie Mayogo-Mabozo le fait de ne pas se présenter à une séance de travail d'entretien routier ou école donne lieu à une contravention de 10.000 FC ou plus et parfois une arrestation de plus de deux semaine avec des travaux forcés aux champs de chef de chefferie. Et pourtant dans l'article 88 il est dit : En cas d'urgence, le chef de chefferie peut, le Collège exécutif de chefferie entendu, prendre des règlements d'administration et de police et en sanctionner les violations par des peines ne dépassant pas sept jours de servitude pénale principale et 2.500 Francs congolais d'amende ou par l'une de ces peines seulement.

Pour le cas de la tortures et tuerie par exemple nous avons été informé d'un cas où, un greffier du tribunal coutumier de EKULA localité située à une dizaine de kilomètre du chef-lieu de la chefferie Ndey était poursuivi par le tribunal de Grandes Instances du Haut-Uélé pour avoir ordonné aux policiers locaux de fouetter un prévenu jusqu'à lui donner la mort.³⁶

Et pourtant l'article 16 de la Constitution affirme que : « la personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger.

3. Droits économiques et sociaux

Ceux-ci sont des droits humains, individuels ou collectifs relatifs à la vie économique et sociale.

En effet, les droits économiques et sociaux forment un ensemble assez hétérogène. Ils concernent les droits des travailleurs (ex droit au travail, droit syndical, droit de grève), les droits de la famille (ex : droit à l'éducation, droit au repos et aux loisirs) et les droits des individus dans leur condition économique et social (ex : droit à la santé, droit au logement, droit à la nourriture et à l'eau potable, interdiction à l'esclavage).

Ces droits sont des droits naturels attachés à tous les êtres humains. Il existe indépendamment de la société. Ils ne dépendent donc pas d'une action de l'Etat. Ils protègent même la liberté des individus contre les empiètements potentiels du pouvoir³⁷.

Dans le cadre de la tutelle, le Gouverneur de province appuie les entités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre de leurs compétences décentralisées, en disposant des services techniques par exemple de la santé, de l'éducation, des services démographiques et les statistiques de la population³⁸. etc.

Mais aussi de l'Etat congolais à travers les constructions de trois écoles par le Fond social de la république. Une école dans le village Bedhe en groupement Makumbolu et une autre dans le village Madese en groupement portant le même nom dans la chefferie Mayogo-Mabozo en 2017. Dans la chefferie Azanga une école est construite aussi en 2017 dans le

³⁵ Hermet G et alii op Cit P 178.

³⁶ Rapport annuel de la chefferie Ndey 2004, P 4.

³⁷ Idem P 180.

³⁸ Idem art 102.

village du PK 16 d'Isiro en groupement Nyakpu. Mais ces interventions sont comme des gouttes d'eau dans un océan vu le volume de problème que possèdent les chefferies. Beaucoup restent encore à faire. Ce qui démontre une fois de plus la violation des droits sociaux des citoyens habitant les chefferies.

A ce sujet, il a été constaté pendant nos investigations que ces droits économiques qui forment un ensemble assez hétérogène et qui concernent les droits tels que droit au travail, droit syndical, droit de grève etc ; ceux si sont presque vides de sens étant donné que les réalités sont autres dans ces chefferies.

Quant aux droits, au logement, à l'eau potable etc, les choses évoluent de manière naturelle sans l'intervention de qui que ce soit dans ces chefferies.

4. Droit à la santé

De manière globale dans le domaine de la santé, il est constaté que les chefferies ne fournissent aucun effort pour veiller sur la santé de la population en réfléchissant sur des moyens et mécanismes susceptibles de promouvoir tant soit peu ce secteur. Mais aussi les moyens et les créativités sont limités pour entreprendre certains projets. Même si le domaine de la santé revient au pouvoir central, quelque chose devrait être fait ou initié dans ce sens.

Quant à l'Etat congolais, il demeure fragile et ne s'occupe pas comme il se doit de la santé de la population. Ceci se constate par les effectifs du personnel soignant et les infrastructures en termes des hôpitaux, dispensaires, centres et postes de santé qui sont très réduits et insignifiants.

Dans son ensemble le territoire dispose seulement 47 formations médicales parmi lesquelles 30 appartiennent à l'Etat dont trois hôpitaux à Rungu, Neisu et Medje, 11 aux confessions religieuses et 6 aux privés.

Le tableau général faisait en 2018 sur le plan personnel de santé un état de :

- Quatre médecins (un à Nangazizi de chefferie Azanga, un à Medje de chefferie Medje Mango, un à Vube de chefferie Mayogo Magbaie) et un minimum de quatre médecins pouvait être trouvés à Neisu en chefferie Ndey et à Rungu Chef-lieu du territoire, Mais actuellement cet effectif peut être revu légèrement à la hausse mais demeure toujours insignifiant
- Trois infirmiers de niveau de licence ;
- Douze infirmiers de niveau de graduat ;
- Treize: infirmiers de niveau A2 ;
- Treize infirmiers de niveau A 3 ;
- Cent-soixante-trois autres agents dans le domaine de santé (croix rouge, et apprentis).

Ainsi, on remarque en général qu'il y a une faible couverture sanitaire. Ceci est aussi dû au faible couverture géographique. Plusieurs villages sont à plus de 10 km de centre ou poste de santé. A cela s'ajoute une faible capacité de diagnostic des centres de santé (absence de laboratoire et outils de première nécessité³⁹, personnel qualifié et matériels ⁴⁰ que l'Administrateur a soulevé dans son rapport de 2018.

En faisant la comparaison avec d'autres Territoires on peut constater que :

Territoire de Rungu : il est à constater que Rungu dispose seulement 47 formations médicales parmi lesquelles 30 appartiennent à l'Etat dont trois hôpitaux à Rungu, Neisu et Medje, 11 sont ceux des confessions religieuses et 6 aux privés pour une population totale de 546.999 habitants.

En faisant la comparaison avec les données du Territoire de Wamba : pour une population de 646.253 habitants dispose 132 formations médicales 5 hôpitaux, 56 centres de santé et 72 postes de santé⁴¹.

Quant au Territoire de Niangara : Pour une population de 141.866 habitants, on enregistre seulement un hôpital Général de référence avec 74 lits, 07 centres de santé de référence et 13 autres centres de santé, 38 postes de santé avec des bâtiments à mauvais état ou sans bâtiments. S'agissant des médecins, ils sont six sur l'ensemble du territoire qui gèrent chacun plus ou moins 23.647,66 selon les dires de l'Administrateur du Territoire.⁴²

Cette comparaison indique que la situation est générale et est due à la nature fragile de l'Etat congolais en matière de nombre des formations sanitaires, les matériels et agents. Car la création des institutions médicales et affectation du personnel médical font partie des compétences exclusives de la province⁴³. Comme conséquences, on enregistre beaucoup de cas de maladies et morts. Une mobilisation et concertation dans le cadre de la gouvernance démocratique devraient être faites pour chercher de sortir les territoires en général et les chefferies en particulier dans cette situation. Nous y reviendrons à la partie relative à la pauvreté de la population.

5. Droit à l'éducation

La Déclaration Universelle de Droits de l'homme ⁴⁴ affirme que Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental.

Le terme renvoie à la formation de l'individu en tant que membre à part entière de la société, capable d'exercer ses choix grâce à l'usage de la raison. Elle participe à la fois à la construction et à la reproduction de la société. C'est un enjeu important de lutte sociale et politique⁴⁵.

³⁹ Rapport annuel du Territoire de Rungu 2018, P 47.

⁴⁰ Idem P 53.

⁴¹ Rapport annuel du Territoire de Wamba, 2018.

⁴² Rapport annuel du Territoire de Niangara 2018, P 74.

⁴³ Constitution du 18 février 2006, art 204.

⁴⁴ Déclaration Universelle de Droits de l'homme art 26.

⁴⁵ Lexique de science politique, op cit P 186.

C'est une tâche lourde. Souvent on voit les Eglises, l'Etat, les familles, les organisations s'en charger. Il constitue également un droit légitime d'abord pour la jeunesse et pour l'ensemble de la population. Les lieux privilégiés pour cette éducation dans un premier moment demeurent les écoles. Les effectifs doivent correspondre à celui de la jeunesse pour doter ces citoyens des aptitudes nécessaires à affronter la vie avec un minimum de clairvoyance.

En RDC, le législateur a confié cette compétence à la fois au pouvoir central et aux provinces⁴⁶. Malheureusement, beaucoup de failles et déficit criant suite à la nature fragile de l'Etat congolais peuvent être relevés.

La population dans son ensemble ne jouit pas pleinement de ce droit qui demeure fondamental pour des avancées dans le pays en général et les entités infra étatiques en particulier. Les qualités de personnel enseignant, les matériels et infrastructures connaissent des graves problèmes. Les dégradations sont encore très prononcées dans les chefferies. On peut les constater dans les territoires en général et les chefferies en particulier par les effectifs des jeunes, nombre d'écoles publiques et privées, etc

S'agissant de droit à l'éducation, les structures sont toutes si pas publique ou de l'Etat, des confessions religieuses (Catholique, Protestante, Kibanguiste).

La quasi-totalité des écoles dans ces chefferies appartiennent aux confessions religieuses. Le nombre de ces écoles serait, selon les dires de l'administrateur de territoire correspondrait aux besoins des enfants scolarisés⁴⁷. Mais quant à nous, nous émettons un doute lorsqu'il s'agit de recourir aux statistiques de la population présentées dans ce même rapport de 2018.

Le nombre d'écoles ne sont pas proportionnel au nombre des jeunes à l'âge scolaire comme on peut le remarquer dans le tableau qui suit.

Tableau 2 Effectifs des jeunes à l'âge scolaire de moins de 25 ans par chefferie

ENTITE	Effectifs des garçons	Effectifs des Filles	Total	Nombre de salles de classe attendues (55 élèves/ salle)	Nombre d'école	
					Primaires	secondaires
Azanga	33.100	37.230	70.330	1.278,72	09	02
Mayogo Mabozo	21.702	24.075	45.741	831,65	08	02
Ndey	9.307	11.738	20913	380,23	07	03
Total			136.984		24	07

Ce qu'on peut lire dans ce tableau est qu'il y a un nombre élevé des jeunes dans ces trois chefferies et ces chefferies devraient réfléchir de quelle manière avoir des infrastructures en nombre suffisant. Avec l'exigence de l'inspection de 55 élèves par salle de classe. Il faudrait 2.480,6 salles de classe pour ces trois chefferies en raison de 1.278,72 pour Chefferie Azanga, 831,65 pour chefferie Mayogo Mabozo et 380,23 pour chefferie Ndey.

Cependant, ces chefferies ne disposent chacune que 11 écoles 09 primaire et 02 secondaire pour Azanga, 07 primaires et 02 secondaires pour Mayogo Mabozo et 07 primaires et 03 secondaires pour Ndey soit un total de 31 écoles dont 23 primaires et 08 secondaires pour 136.984 jeunes à l'âge scolaire. Ce qui est de loin inférieur. Donc beaucoup de jeunes ne vont pas à l'école. Leur droit à l'éducation est bâclé dans ces chefferies.

Cette situation semble être générale pour l'ensemble du territoire. Voyons voir dans le tableau qui suit

Tableau 3 Effectifs des jeunes à l'âge scolaire dans le Territoire de Rungu

Groupe d'âge	Garçons	Filles	Total	Nombre de salles de classe (effectifs/55 élèves par classe)
De moins de 5 ans	20.789	27.201	47990	872,54
De 6 à 10 ans	30.726	32816	63.542	1.155,30
De 11 à 15 ans	30.747	34003	64750	1.177,27
De 16 à 20 ans	30.720	34324	65044	1.182,61
De 21 à 25 ans	30.633	34340	64973	1.181,32
Total	122.826	135.483	306.299	5.569,07

Ce tableau nous fait voir que pour les jeunes de cinq à 25 ans d'âges sur l'ensemble du territoire, on devrait avoir plusieurs écoles primaires et secondaires pour au moins un nombre total de 5.569,07 salles de classe. Le doute dont nous avons soulevé par rapport à la déclaration de l'Administrateur du territoire d'après laquelle le nombre d'écoles serait suffisant par rapport au nombre d'élèves, c'est par rapport au nombre d'écoles et salles de classe qui semblent largement inférieur à la demande de l'ensemble du territoire en général et dans les chefferies faisant objet de notre étude en particulier. C'est pour affirmer que dans le Territoire de Rungu les droits de l'homme en matière de l'éducation sont bâclés. Donc, le droit (social) de l'éducation des enfants qui constitue un pilier pour le développement individuel des enfants, des chefferies, des territoires, de la Province, de la RDC et le reste du monde ne constitue pas une préoccupation dans les chefferies.

⁴⁶ Constitution du 18 février 2006, art 203, al 20.

⁴⁷ Rapport annuel du Territoire de Rungu 2018, P 48.

Tableau 4 Nombre d'écoles et élèves aux niveaux maternel, primaire et secondaire de l'ensemble du Territoire de Rungu

Dénomination confessions	Ecoles maternelles	Effectifs élèves		Ecoles primaires	Effectifs élèves		Ecoles secondaires	Effectifs	
		Garçons	filles		Garçons	filles		Garçons	Filles
ENC	03	400	227	20	6.223	2913	05	653	211
ECCATH				82	21244	9659	27	1568	873
ACP/AOG/12 ^e				19	3636	1700	05	266	93
ECP/CECCA16 ^e				24	7137	3337	08	1120	308
ECP/CECCA/40 ^e				02	310	140			
ECK				04	1538	713	02	92	49
Total	03			151	40088	18462	47	3699	1534

Sources Rapport annuel 2018 PP55-57.

- ENC= Ecole non conventionnées
- ECCATH= Ecoles conventionnées Catholiques
- ECP/AOG/12^e= Ecoles conventionnées Protestante Assembly of God(AOG)
- ECP/CECA 16^e= Ecole conventionnées Protestante Communauté Evangélique du Christ en Afrique 16
- ECK= Ecoles conventionnées Kimbanguistes

De ce tableau, il se dégage que dans le Territoire de Rungu, les effectifs des écoles publiques témoignent que les pouvoirs publics sont démissionnaires. L'ensemble du territoire possède seulement trois écoles maternelles qui fonctionnent avec 627 élevés. Il possède en suite 151 écoles primaires qui fonctionnent avec 58.550 élèves et en fin, il possède 41 écoles secondaires qui fonctionnent avec 5.233 élèves. Les nombres totaux des élèves s'élèvent à 64.410 sur un nombre total des jeunes de moins de 25 que nous avons eus dans le tableau précédent de 306.299 répartis dans 195 écoles tant maternelles, primaires que secondaires soit 21,02 % des jeunes seulement qui fréquentent les écoles.

Ceci montre qu'il n'y a pas une grande considération envers l'éducation dans l'ensemble du Territoire de Rungu. Le droit à l'éducation est quand même pris en considération mais pas comme il se doit.

En faisant la comparaison avec le Territoire de Wamba à ce qui concerne le nombre d'écoles pour voir si le droit d'éducation est pris en compte, on constatera que la situation semble être générale pour l'ensemble du territoire en général et les chefferies. D'autres chefferies dudit territoire ont même moins d'écoles que celles de Rungu. On peut le constater dans le tableau qui suit.

Tableau 5 Répartition des écoles maternelles, primaires et secondaires par Entité

N°	Entités	Maternelle	Primaire	Secondaire	Total
1	Cite Durunga	3	7	4	14
2	Bafwakoy	-	17	3	20
3	Mahaa	-	17	3	20
4	Malamba	-	4	-	4
5	Bawangada	-	18	7	25
6	Timoniko	-	19	9	28
7	Wadimbisa	-	10	4	14
8	Malika-Ateru	.-	5	1	6
9	Malika-Toriko	-	39	11	50
10	Makoda	1	21	9	31
11	Mangbele	-	2	1	3
12	MMB	-	13	4	17
	Total	4	172	56	232

Source : Rapport annuel du Territoire de Wamba, 2007.

La Chefferie Malika-Toriko vient en tête, avec 50 établissements d'enseignement primaire et secondaire, suivi de la Chefferie Makoda avec 31 établissements et de la Chefferie Timoniko avec 28. Cependant, trois chefferies du Territoire de Wamba inquiètent quant au nombre très faible d'écoles qu'ils organisent. La Chefferie Mangbele en a 3, la chefferie Malamba en a 4 et la Chefferie Malika-Ateru en a 6.

Pour une population de 646.253 parmi lesquelles 350.254 jeunes à l'âge scolaire, le nombre de ces écoles est inférieur. En prenant la logique de 55 élèves par salle de classe on doit avoir 6.368,25 salles de classe.

Cependant, d'autres commentaires sont que très peu nombreux sont les établissements construits en matériaux durables. Les salles de classe sont construites en pise, avec une toiture couverte de feuilles. Aussi la population est-elle appelée à intervenir chaque année pour la reconstruction des bâtiments.

La capacité d'accueil moyenne des classes est normale, c'est-à-dire 25 élèves par classe. Il arrive cependant que l'on enregistre 35 à 50 élèves par salle de classe.

En comparant les effectifs de Rungu et Wamba avec ceux de Niangara, on trouve que le Territoire de Niangara a 42 écoles primaires qui fonctionnent avec 11.570 élèves et 06 écoles secondaires qui fonctionnent avec 3.112 élèves soit 48 écoles primaires et secondaires qui fonctionnent avec 14.682 élèves. Un autre problème est que, on enregistre des écoles primaires qui ne possèdent que 52 et 62 élèves et écoles secondaires qui ont seulement 56, 108 et 118 élèves etc. Ce qui est à déplorer. Sur le total de 144.886 habitants, on y trouve 70.890 jeunes à l'âge scolaire. Les 14.682 que possèdent les

écoles ne représentent que 20,71% une fois de plus la situation est générale et non seulement dans le Territoire et les chefferies de Rungu.

6. Violation des droits de la femme

Depuis des siècles, les femmes n'avaient pas autant de droits comme nous sommes en train de le vivre aujourd'hui. Mais actuellement, de plus en plus des mécanismes sont mis sur pieds pour éviter toutes formes de discriminations et les considérer au même titre que les hommes. Des avancées semblent être significatives en Occident. Mais en Afrique, les écarts de représentativité entre les hommes et les femmes sont encore visibles dans des organisations de différentes natures : religieuses, politiques, économiques, etc et les coutumes sembleraient en être les principaux obstacles. Dans le cadre de la gouvernance démocratique, la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes constitue l'un des principaux principes pour le PNUD.

La RDC de son côté a souscrit à beaucoup de textes pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes. Cependant, les résultats ne sont pas encore satisfaisants. Sur le plan locale, les coutumes locales ne semblent pas être en faveur de la promotion des femmes.

En effet, la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalité d'application des droits de la femme et de la parité a tenté de redonner aux femmes beaucoup d'espoirs pour les mettre sur les mêmes diapasos que les hommes, du moins à ce qui concerne l'accès à des fonctions de notre pays. Cependant, beaucoup reste à faire afin de permettre aux femmes d'accéder en nombre suffisant aux instances de prise de décisions.

Une persistance des disparités entre homme et femme est constatée dans presque tous les domaines de la vie nationale, particulièrement dans les domaines politique, économique, social et culturel, administratif, disparités qui entraînent inéluctablement des discriminations entravant la mise en œuvre adéquate de la parité homme-femme.⁴⁸

Devant cette situation, la Constitution du 18 février 2006, consacre, dans ses articles 12 et 14, les principes d'égalité de droits, de chance et de sexe.

Dans cet ordre d'idées, la République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits humains parmi lesquels, notamment :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'endroit de la femme ;
- Le Protocole d'accord de la SADC sur le genre et le développement ;
- La Résolution 1325 des Nations-Unies.

Dans cette la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalité d'application des droits de la femme et de la parité, il est dit à l'article premier alinéa 4 que droits de la femme concerne une « représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales »

De surcroît, « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays »⁴⁹

L'article 9 stipule que : « L'Etat prend des mesures pour éliminer toute pratique néfaste aux droits de la femme en matière d'accès à la propriété, à la gestion, à l'administration, à la jouissance et à la disposition des biens ».

Sous d'autres cieux, en France par exemple, les droits des femmes constituent l'une des priorités de l'action extérieure du pays en matière de respect et de protection des droits de l'homme.

Durant la Conférence « Pékin + 15 » qui s'est tenue à New York en mars 2010, la France a tenu à rappeler les engagements pris à Pékin en 1995, concernant l'abrogation de lois discriminatoires à l'endroit des femmes⁵⁰

Sur le plan coutumier, les coutumes de ces chefferies du Territoire de Rungu n'accordent pas des parcelles de pouvoir coutumier pour les femmes. Les pouvoirs coutumiers se transmettent seulement aux hommes. Pour preuve dans les trois chefferies sous examen aucune femme n'occupe le poste de chef de chefferie, ni celui de chef de groupement, moins encore celui de chef de village.

Pour les fonctions de chefs coutumier on peut accepter puisqu'il est dit dans la constitution que la chefferie est administrée conformément aux dispositions de la loi sur la décentralisation et à la coutume pour autant que cette dernière ne soit contraire ni aux lois, ni aux édits, ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs.⁵¹ On peut supposer que les coutumes locales n'acceptent pas les fonctions de chefs coutumiers aux femmes. C'est ce qui fait que dans l'ensemble du Territoire de Rungu, aucune femme n'est cheffe coutumière⁵². Mais, on enregistre un chef coutumier intérimaire de la chefferie.... à Wamba à l'absence de son frère qui est député national, Honorable KARUME.

Cependant, elles pouvaient exercer d'autres fonctions telles que administratives dans les chefferies et dans d'autres organisations. Les fonctions administratives dans les chefferies sont partout les mêmes. Il s'agit de : Secrétaire administratif, Receveur comptable, Préposé de l'Etat civil, Agent recenseur, Greffier, Classeur, Dactylographe, Indicateur, Huissier et Greffier secondaire

On remarquera dans les chefferies qui font objet de notre étude que les femmes n'exercent pas aussi les fonctions administratives.

⁴⁸ La Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, exposé de motif.

⁴⁹ Déclaration universelle de Droit de l'homme, art 21, al 2.

⁵⁰ Ministère des affaires étrangères et européennes, Gouvernance démocratiques et droits de l'homme, op Cit, P 4.

⁵¹ Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, art 67.

⁵² Entretien avec l'Administrateur du Territoire de Rungu le 28 avril 2022.

Tableau 6 Effectif des femmes dans les postes administratifs des chefferies

Entités	Nombre de postes administratifs	Nombre de femmes
Cheffeie Mayogo mabozo	10	0
Chefferie Azanga	09	0
Chefferie Ndey	09	0

Sources : Tableau établi sur base des données du rapport annuel du Territoire de Rungu, exercice 2018 PP 15-18.

De ce tableau, on remarquera qu’aucune femme n’occupe un poste dans l’administration des chefferies. Ceci est dû aux coutumes locales qui continuent à produire des effets sur les autres secteurs. On constatera également que même dans les organisations de la Société civile qui ne devraient du moins subir ces discriminations, c’est la même chose. on peut le constater dans le tableau qui suit.

Tableau 7 Effectif des femmes dans les Postes des structures de la Société Civile des chefferies

Chefferie	fonctions	Nombre de postes	Nombre de femmes
Mayogo -Mabozo	Coordonateur	1	0
	Coordonateur adjoint	1	0
	secrétaire	1	0
Azanga	Coordonateur	1	0
	Coordonateur adjoint	1	0
	secrétaire	1	0
Ndey	Coordonateur	1	0
	Coordonateur adjoint	1	1
	secrétaire	1	0

Sources : Président de la Société civile du Territoire de Rungu

De ce tableau ci-haut, il se dégage que dans les chefferies sous examen, aucune ne respecte les droits de la femme. On retrouve seulement une femme qui occupe un poste dans la structure de la Société civile dans la chefferie Ndey.

En effet, tous les instruments juridiques relatifs aux droits de la femme énumérés ci-haut auxquels la RDC a souscrit sur le plan national, régional et international et s’est engagée et a appelé les entités infra étatiques à les observer, il ne les respecte pas aussi. Les effectifs des fonctionnaires œuvrant dans ces entités prouvent.

En fin, la Société civile qui brandit avec force les droits de l’homme devrait du moins à ce sujet faire la différence. Cependant, elle ne contribue aussi presque pas au respect de droits de la femme dans les chefferies car, dans ses structures une femme seulement occupe un poste de coordonnateur adjoint. Par extrapolation, on peut conclure que les chefferies ne soutiennent pas la promotion des femmes. La promotion de cette dernière ne se marie pas avec les coutumes locales des chefferies de Rungu.

En comparant cet état d’absence des femmes dans l’administration locales des entités coutumières, on constatera que :

En Territoire de Wamba : sur 11 entités coutumières, c’est dans le secteur Mabudu-Malika-Baberu(MMB), on trouve une femme au poste d’indicateur ;

Dans le Territoire de Watsa : sur 09 entités coutumières, il y a une femme collectrice dans le secteur KIBALI, une autre en chefferie MARI-MINZA ;

Dans le Territoire de Niangara : sur un total de sept chefferies, on enregistre seulement une femme collectrice d’impôts dans la chefferie KOPA.

Ceci peut encore être confirmé par le fait que pour l’indice de développement du genre(IDG) la RDC figure encore la catégorie des Etats Faibles et elle occupe 176^{ème} place dans un rapport des PNUD⁵³. Ce non-respect des droits des femmes met en péril la gouvernance démocratique qui constitue l’un des principaux principes de celle-ci pour le PNUD.

7. Violation des droits politiques et pluralisme politique

Pour le Pluralisme politique dans les chefferies de Rungu, il existe mais fonctionne à deux vitesses. Soit on est de l’obédience ou dans la vision politique du chef coutumier soit on est dans camps contraire avec la possibilité d’avoir des ennuis en terme d’intimidations avec ce dernier perdant de vue que le droit de se présenter aux différentes élections, de voter un candidat de son choix, d’adhérer au parti politique de son choix, etc, constituent des droits politiques fondamentaux pour tout citoyen .

En effet, les postes qu’occupent les chefs de chefferies sont considérés par les hommes politiques comme ceux de grands électeurs. C’est pourquoi, les hommes politiques courtisent beaucoup les chefs coutumiers pendant les périodes électorales des grands enjeux et plus précisément les élections du Président de la République, des députés nationaux, des députés provinciaux ainsi que celui des gouverneurs lorsqu’il y a des chefs coutumiers cooptés ou élus dans les Assemblées provinciales.

Conscient de leurs influences à ce sujet, ils ont tendance à imposer leurs philosophies politiques dans les chefferies pour en tirer des bénéfices auprès des hommes politiques. Ainsi perdant de vue que le droit d’appartenir à l’Opposition politique est reconnu à tout parti politique ou regroupement politique⁵⁴.

⁵³ PNUD, *Rapport sur le développement humain en Afrique* 2016, New York, P 189.

⁵⁴ Loi n° 07/008 du 04 décembre 2007 portant statut de l’opposition politique, art 5.

Un autre phénomène politique observé dans les chefferies est que les chefs s'accrochent au Gouverneur de province en le soutenant à tout prix dans leurs chefferies. Ceci est très visible surtout pour des chefs qui sont dans les situations d'irrégularités du pouvoir coutumier pour avoir l'appui de l'Autorité provinciale.

Mais aussi, de plus en plus les chefs coutumiers sont eux-mêmes candidats députés ou suppléants des candidats. Ce qui laisse à dire qu'ils sont dans la lutte pour le pouvoir en plus de ce qu'ils ont déjà.

Le cas concret est que pour les élections de 2018 sur les sept chefferies qui composent le Territoire de Rungu, trois ont postulé à la députation provinciale et un a postulé à la fois à la députation provinciale et nationale. Il s'agissait de Chef DANGA de la chefferie Azanga, le feu Chef SUORUAZE de la chefferie Ndey, le chef EBANDROMBI de la chefferie Medje-Mango et le chef SOMANA de la chefferie Mayogo-Magbaie pour les deux députations. Les trois autres n'étaient pas candidat mais soutenaient chacun, les candidats de leur choix.

Malgré les dispositions de la Loi portant statut des chefs coutumiers d'après lesquelles le chef est apolitique (article 25), sa fonction est incompatible avec celle d'un membre d'un parti politique (article 29), on les a vu en Territoire de Rungu membres des partis politiques prenant activement part aux activités de leurs partis et battant campagne au vue et au su du public.

Le feu chef DANGA par exemple, fut du Parti au pouvoir. Le PPRD (Parti di Peuple pour la Reconstruction et le Développement depuis 2006 et député élu, ensuite Ministre provincial de la décentralisation et affaires coutumières depuis août 2017. Il avait une fois de plus postulé en 2018 mais, cette fois, il avait échoué. Pendant douze ans de députation pour le compte de son parti présidentiel. Il constituait un obstacle pour les autres acteurs politiques de sa chefferie, il leur réservait le traitement des opposants avec des intimidations en utilisant à la fois ses multiples casquettes : Chef de chefferie, député provincial et Ministre provincial.

Le Chef Somana MONDALI de la chefferie Mayogo-Magbaie est le candidat élu député national et provincial du Territoire de Rungu de 2018 pour le compte du parti CCU(Convention des Congolais Unis).

Le chef TEINGU de la Chefferie Mongomasi n'était pas candidat en 2018 mais soutenait le candidat malheureux Joseph BANGAKIA.

Il est constaté qu'aujourd'hui, l'engagement plus ou moins volontaire de certains chefs dans les partis politiques place leur chefferie dans une position partisane qui est contraire à cette responsabilité traditionnelle qui est de défendre tous les ressortissants de leur territoire quelle que soit leur chapelle politique. Dès lors, ceux des chefs traditionnels qui ne se mettent pas au-dessus des partis politiques font face à des sérieuses difficultés. Leur posture partisane constitue une menace sérieuse pour l'unité de leur chefferie, tant il est évident qu'en tant que symbole de l'unité et garant de la tradition, le chef partisan marginalise une partie de son peuple. Mais aussi, une partie de son peuple le marginalise. Lorsque le lien par lequel le peuple et le chef se tiennent est coupé, le chef perd son autorité et crédibilité⁵⁵.

En effet, de manière générale les partis politiques ont connu des implantations dans les chefferies du territoire de Rungu. Ils sont nombreux : PPRD, CCU, Nouvelle Energie, ECT, etc. Cependant, ce pluralisme est difficilement accepté par les chefs de chefferies qui font de leurs entités leurs fiefs électoraux soit à leur propre profit soit au profit de leur candidat de choix.

Ils subissent de surcroît une forte pression lors des élections présidentielles de la part des hommes politiques du parti ou obédience présidentielle.

Le pluralisme politique est là mais, se vit timidement dans les chefferies dans le cadre de la gouvernance démocratique.

En effet, sous autres cieux et surtout en Afrique les réalités semblent être les mêmes. Suite à la place qu'occupent de plus en plus les chefs coutumiers dans les arènes politiques et des nouvelles habitudes qui sont insérées dans le jeu politique surtout en périodes des élections.

Comme l'a souligné Jean-François Bayart, le processus de démocratie enclenché au début des années 1990 en Afrique doit être appréhendé comme un « processus d'hybridation et d'invention culturelle⁵⁶, pour la simple raison que des nouvelles habitudes sont en train d'être installées dans les chefferies.

A titre illustratif, en Mauritanie la négociation de la participation à la vie politique se fait entre les chefferies, l'administration et les nouveaux élus. Les chefferies sont perçues comme des réservoirs des voix potentielles dans lesquelles les chefs sont incontournables au point qu'il est inconcevable qu'un candidat fasse campagne sans se rendre chez eux dans l'espoir d'obtenir leur soutien. Tout candidat veut faire d'eux un partenaire politique⁵⁷.

Au Mozambique, un an après la victoire du Président Joachim Chissano il s'était adressé aux soixante chefs traditionnels de la province de Maputo, à Xinavane dans le sud du pays à ces termes : « Nous reconnaissons que les régulos⁵⁸ peuvent remplir un rôle important dans la société et c'est pourquoi nous n'allons pas les bannir... ». Les chefferies traditionnelles constituent un élément important de la vie locale, les principaux partis politiques cherchent à s'approprier ces institutions dans le but de consolider leurs alliances locales⁵⁹. A ce moment les gestionnaires des

⁵⁵ MOUICHE, I, Autorité traditionnelle, multipartisme et gouvernance démocratique au Cameroun in *Afrique et développement*, Vol XXX, CODESRIA, 2005, P 229.

⁵⁶ Jean-François Bayart, A Mbembe et C Toulabor, *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992, cité par Olivier Leservoisier, *Démocratie, Renouveau des chefferies et luttes sociales à Kaédi in Politique africaine*, N°89, Karthala, 2003, P167.

⁵⁷ Olivier Leservoisier, *Démocratie, Renouveau des chefferies et luttes sociales à Kaédi in Politique africaine*, N°89, Karthala, 2003, P 170.

⁵⁸ Régulos est un terme qui désigne un chef politique locale, petit roi, roitelet en portugais au Mozambique.

⁵⁹ Salvador Cadette Forquilha, *Chefferie traditionnelle au Mozambique : discours, pratiques, dynamiques locales in Politique africaine* N° 117, Karthala, Paris, 2010, P 45-47.

chefferies sont désignés comme autorités communautaires. Ils se voient incluses dans les catégories d'acteurs destinés à servir de liaison entre les organes locaux de l'Etat et les communautés locales comme pendant la période coloniale⁶⁰.

Il est remarqué que les partis politiques nouent avec des chefs traditionnels des alliances qui relèvent en dernière analyse du clientélisme politique. C'est-à-dire, d'une stratégie de d'obtention, de mise en œuvre et de renforcement du pouvoir politique du côté de patron et de protection et de promotion de leurs intérêts du côté des clients⁶¹. A ce sujet on constate que les ressources à échanger dans ces relations de clientèle consistent en avantages économiques et politiques d'une part et en soutien politique et mobilisation des populations en faveur du patron d'autre part. Les avantages économiques passent par des promesses d'amélioration des conditions de vie des chefs traditionnels et des populations de leurs zones. Là, les chefferies, capturées par des partis politiques, sont utilisées à des fins administratives et politico-partisanes. Et dans la plus part des cas, l'Etat et le parti au pouvoir apparaissent comme confondus, les chefferies apparaissent à leur tour comme des ramifications de ce dernier en particulier en périodes électorales. On a vu en Mozambique comment certains chefs faisaient même passer au premier plan des intérêts partisans au détriment de l'intérêt des populations et même de l'Etat lui-même. Ainsi, la politisation de ces autorités communautaires et la mobilisation politique des chefferies hypothèquent les droits politiques des citoyens et concourent à la transformation des chefferies traditionnelles en un instrument au service des intérêts des partis et des chefs eux-mêmes⁶².

Au Cameroun, Ibrahim MOUCHE a affirmé que par le militantisme des chefs et surtout à s'accrochant ou en se coalisant avec le parti au pouvoir, les chefs ont vu leur position s'affaiblir, d'autres par contre sont devenus des banques de vote.

Pour le renforcement de la position par le militantisme, cette thèse pêche par plusieurs écueils. D'abord, il paraît quelque peu conservatrice sur la chefferie traditionnelle ; ensuite, elle participe de la perspective d'un état autoritaire qui fait fi des droits humains, des chefs en quête d'intérêts égoïstes et personnels ; en outre, elle se focalise surtout sur le processus politique au sommet de l'Etat, sur les élections présidentielles et parlementaires. Enfin, elle ne nous renseigne pas sur les fractures sociales que peut générer le militantisme des chefs quand leurs choix contrarient eux de leurs sujets. C'est pourquoi, ***le militantisme des chefs constitue aujourd'hui un frein à la gouvernance démocratique dans le contexte du multipartisme.***

Le militantisme des chefs notamment le soutien qu'ils apportent au parti au pouvoir repose sur un fondement : le monopole gouvernemental d'allocation des ressources étatiques, il s'en suit qu'ils tombent dans le chantage conservateur du régime pris dans l'état du pouvoir, ils divisent souvent leurs sujets et perdent ainsi leur caution morale auprès de ceux-ci. Dans certains cas extrêmes, certains chefs versent dans la criminalisation de la politique et aux violations flagrantes des droits humains.

A ce sujet Ibrahim MOUCHE soutient donc une dépolitisation des chefs vers un rôle tourné à l'essentiel au développement économique, social et culturel⁶³.

En effet, les soutiens que les chefs apportent au parti au pouvoir en ce temps de multipartisme, les incursions des chefs dans les arènes électorales ne conduisent qu'à l'affaiblissement de leur position, au dysfonctionnement des chefferies et même plus grave à la criminalisation de la politique. Elle pose alors comme gage d'une bonne gouvernance démocratique, la neutralité politique des chefs qui ne signifie nullement départicipation politique. Et parce que ceux-ci sont neutres, ils gagneront en dignité et la cohésion des chefferies renforcée. Avec une telle caution morale, les chefs constitueront un vecteur de mobilisation plutôt que de division et ne seront nullement exposés à l'indocilité de leurs populations. Ce faisant, ils imprimeront dans leurs chefferies une dynamique de développement en leurs qualités d'administrateurs⁶⁴.

8. Dysfonctionnement de la justice

Le terme justice peut désigner dans le langage courant les institutions judiciaires et l'appareil des tribunaux. Au sens exact, il constitue toutefois la catégorie morale qui qualifie un type de relation sociale ou politique dans lequel chaque personne ou chaque collectivité se trouve sanctionnée ou traitée de manière équitable, soit au regard de leur propre système des valeurs soit au regard d'un système de valeurs dominant qui peut dans certains cas contredire le précédent⁶⁵. La justice constitue un élément clé dans une entité, dans la mesure où elle établit l'équilibre sur le plan sociale en sanctionnant soit positivement les bons citoyens, soit négativement les coupables qui se donnent le luxe de troubler l'ordre public, violer les droits des autres comme si on vivait dans la jungle. Il appartient dès cet instant aux autorités compétentes qui en sont chargées de dire le droit et éviter ainsi les injustices et inégalités. C'est aussi un élément clé de la gouvernance démocratique.

En effet, en matière de justice dans les chefferies du territoire de Rungu. La situation demeure confuse. Avant 2013, les tribunaux coutumiers étaient opérationnels et reconnus comme tels. Cependant, la Loi N° 13/011-13 du 11 avril 2013

⁶⁰ idem P 46.

⁶¹ idem P 55.

⁶² Idem P 61.

⁶³ MOUCHE I « Autorités traditionnelles, multipartisme et gouvernance démocratique au Cameroun », in *Afrique et Développement*, vol XXX, N°04, Codesria, 2005, P 225.

⁶⁴ Idem P221.

⁶⁵ PNUD, *Rapport sur le développement humain en Afrique* 2016, New York, P 179.

portant organisation et fonctionnement et compétences des juridictions d'ordre judiciaires a mis fin à ces tribunaux. Malheureusement, sans une alternative.

Par contre, il est établi que ces tribunaux continuent à fonctionner de manière officielle. Les animateurs opèrent à toute quiétude selon leurs propres bons sens. Les infractions, leurs dénominations et éléments constitutifs ne sont pas toujours les mêmes que celles contenues dans les différents textes régissant la justice en RDC. C'est là où le droit coutumier a des contradictions avec le droit écrit.

Les exemples de quelques pratiques seraient légions. Quelques-unes peuvent être citées :

- le seul fait pour un homme d'avoir des relations amoureuses avec une femme engagée dans une union libre constitue un adultère.
- Les invitations ou mieux les convocations constituent déjà des mandats d'amener ;
- les condamnés sont soumis aux travaux dans les champs des chefs de chefferie, de groupement ou chef de Village. Ils peuvent aussi être envoyés dans les champs d'un membre de la famille régnante ou même un individu qui les sollicite moyennant une somme d'argent ;
- les contraventions sont parfois excessives et payées en argent ou en têtes de bête
- la sorcellerie est une infraction punissable mais les éléments constitutifs demeurent difficilement saisissables par la raison ;
- Le paiement d'un acompte du montant exigé de la contravention donne lieu (selon le dire local) à une mise en liberté provisoire
- les détenus sont d'office des prisonniers.

Par ailleurs, nous avons cherché à comprendre pourquoi ceux qui subissent des tels faits jugés à l'encontre de droits ne se plaignent-ils pas. Les réponses ont été différentes. Pour les uns, on ne se bat pas contre les autorités, pour les autres ils ne veulent pas qu'on les fasse quitter la terre de leurs ancêtres, ou encore le chef peut se venger par le biais des sorciers de la chefferie etc.

Cependant, comme nous venons de le souligner, il y a un sérieux problème de procédures, les éléments constitutifs des infractions, la durée de détention, les peines à prononcer et leurs soubassements juridiques, et la qualité des acteurs de la justice.

A titre d'exemple pendant nos enquêtes nous avons eu des cas des arrestations de plus de deux semaines, avec travaux forcés dans les champs du chef pour ne pas s'être présenté aux travaux communautaires de construction des cases des salles de classe dans le groupement Makumbolu en chefferie Mayogo-Mabozo. Pendant la détention les détenus passent la nuit sous le hangar sur les feuilles de bananiers ou rameaux.

Pour ce, les invitations valent argent et celle-ci valent directement mandat d'amener.

A ce sujet, le coordonnateur de la Commission provinciale de Droits de l'homme nous a affirmé pendant l'interview que des graves violations de droits de l'homme se commettent beaucoup dans cette chefferie (Mayogo-Mabozo)

Autre situation trouvée est que les détenus passent quelques jours déjà dans la cour du chef sans être informés de l'objet de leur arrestation.

Les amendes sont aussi payées en termes de têtes de bêtes ou poules. Les chefs traitent tous les cas d'infraction tant civils que pénales. Cependant, les autorités compétentes en matière de justice n'interviennent pas dans les chefferies. Avec la concentration des pouvoirs entre les mains des chefs de chefferies la situation est loin d'être satisfaisante.

La théorie de la séparation des pouvoirs repose sur la répartition des fonctions entre des organes indépendants les uns des autres, qui forment chacun un démembrement du pouvoir : le pouvoir est distribué entre plusieurs organes. Montesquieu propose de distinguer le pouvoir de faire les lois (législatif), celui de les exécuter (exécutif) ; et celui de juger les crimes et les différends ou conflits ; (judiciaire). Ces pouvoirs seront à la fois spécialisés et indépendants : l'exécutif n'a pas à donner ou à recevoir d'ordres du juge, etc. L'innovation est là : si on souhaite un fonctionnement harmonieux des institutions, les pouvoirs ne doivent pas être concentrés dans les mêmes mains.

Il faut donc limiter le pouvoir si on veut protéger la liberté des citoyens contre la tyrannie. Il faut que « le pouvoir arrête le pouvoir ». Montesquieu précisait : « pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer à une autre ». Les pouvoirs vont se limiter les uns les autres par ce que les américains appellent un système de « freins et contrepoids » (checks and balances).

Chaque pouvoir est en quelque sorte infirme, il ne peut agir sans le concours des autres. Les pouvoirs doivent collaborer « par le mouvement nécessaire des choses ». Ils sont « forcés d'aller de concert ». En pratique en effet, ils ne peuvent agir sans l'assentiment des autres, leurs attributions sont incomplètes (celui qui vote la loi ne peut l'appliquer, celui qui l'applique ne peut la voter), et si chacun dans son domaine peut décider, il peut aussi s'opposer aux décisions de l'autre, c'est la fameuse faculté d'empêcher, distinguée de la « faculté de statuer » à laquelle Montesquieu attachait beaucoup d'importance⁶⁶

9. De l'inégalité

L'égalité comme est le principe selon lequel les individus au sein d'une communauté doivent être traités de la même façon. Il est constaté qu'en général, les ressortissants des chefferies semblent jouir de ce privilège lorsque des litiges opposent les habitants non revêtus de la qualité de membre de la famille régnante entre eux. Cependant, les acteurs de la Société civile nous ont révélé qu'il est constaté qu'à chaque fois qu'un membre de la famille régnante arrive à poser des actes infractionnels ou litiges avec un habitant n'appartenant pas à la famille régnante, on enregistre toujours une tolérance de la part des chefs de chefferie ou opérateurs de justice à son égard par rapport aux habitants ordinaires qui ne sont pas de cette famille.

⁶⁶ Ardant .Ph, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, 16^e éd, Paris, LGDJ, 2004, p 41.

En outre, ces membres de la famille régnante sont exemptés de paiement des impôts et taxes sur toute l'étendue de leur chefferie malgré leur caractère obligatoire.

Une situation d'inégalité est aussi enregistrée par rapport aux autres ethnies.

Il s'agit premièrement des traitements avec moins de considération envers des pygmées dans le groupement Ambuma en chefferie Ndey et groupement Makolodi en chefferie Mayogo- Maboza. Pour ces derniers, l'accès à la justice, soins de santé, scolarité etc par rapport aux autres habitants des chefferies connaît des difficultés.

Il s'agit deuxièmement de rupture de relation entre le groupement Mangbele et le reste de la chefferie Azanga. Les habitants de ce groupement accusent cette dernière de leur réserver (eux Mayogo)un traitement inégal par rapport aux membres de l'ethnie Mangbetu. Ceci a donné lieu à un conflit ouvert jusqu'à ce jour.

C. Mauvaise gouvernance

1. Notion de la bonne gouvernance

Le mot gouvernance est ancien puisqu'il remonte au moyen-Âge en français comme en anglais ou en espagnol (Gouvernance, governance, gobernanza). Mais il est récent dans ses usages présents. Utilisée aux Etats-Unis pour désigner le mode de conduire des grandes entreprises, l'expression ne se vulgarise toutefois vraiment que par le biais d'un rapport de la Banque mondiale sur l'Afrique publié en 1989-(qui prône la « good governance » pour les pays en développement, C'est-à-dire une gestion inspirée de celle des entreprises privées des pays avancés, éventuellement déléguée aux ONG occidentales.

Cependant, la notion s'applique depuis le milieu des années 1980 à l'analyse des politiques publiques, en particulier municipales (surtout en Grande-Bretagne). Elle s'est étendue ensuite au domaine international et au mode de fonctionnement de l'Union européenne. Elle désigne désormais l'ensemble des procédures institutionnelles, des rapports des pouvoirs et des modes de gestion publics et privés formels aussi bien qu'informels qui régissent l'action publique.

Devenue également un concept de la science politique, la gouvernance se définit dans ce cas selon Patrick Le Galès « comme un processus de coordination d'acteurs publics et privés, des groupes sociaux, d'institutions (destiné à) atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnement fragmentés, incertains ».

Abolissant la distinction public/privé dans la logique d'une relation horizontale et non plus hiérarchique ou verticale entre les « décideurs », cette perspective postule par conséquent que les instances politiques reconnues telles que l'Etat ou les organisations *intergouvernementales* ne détiennent plus le monopole de la conduite des affaires publiques ; au-delà, elle pose que, dans les sociétés de plus en plus complexes et éclatées sur le plan spatial aussi bien que sectoriel et culturel, des mécanismes de pouvoir privés ou associatifs échappant à ces institutions peuvent combler les carences de l'exercice vertical de l'autorité⁶⁷.

La bonne gouvernance se rapporte donc à un triptyque car « Qui dit gouvernance dit aussi politique publique en ce sens que toute bonne gouvernance ne s'apprécie qu'au regard du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques ou choix publics, processus dans lequel sont impliqués l'ensemble des acteurs que sont l'Etat, le secteur privé et la société civile⁶⁸ ».

Elle est entendue comme un « ensemble de procédures institutionnelles, des rapports, de pouvoir et de modes de gestion publics ou privés, aussi bien formels qu'informels qui régissent l'action politique »⁶⁹.

La bonne gouvernance⁷⁰ doit respecter cinq principes : ouverture, participation, responsabilité, efficacité et cohérence⁷¹. Ceci exige la mise en place d'hommes nouveaux qui conçoivent leurs rôles comme ceux d'agents de développement et de bons gestionnaires. Elle exige aussi une politique efficiente.

La bonne gouvernance suppose notamment, le respect de l'état de droit, des droits de l'homme, de la transparence dans la gestion de la chose publique et l'obligation de rendre compte. La pratique de la bonne gouvernance impose à tous ceux qui sont investis d'un mandat public l'obligation de rendre compte de l'affectation, de l'utilisation et des ressources publiques qu'ils ont eues à gérer et de l'exercice de leur mandat. La mauvaise gestion, les détournements des ressources publiques à des fins personnelles et la corruption avérées devraient être sanctionnés.

Pour que ces conditions soient remplies, il est nécessaire que le pays dispose :

- d'un système judiciaire efficace et indépendant pour pouvoir sanctionner les gouvernants notamment et faire respecter l'Etat de droit ;
- d'une société civile mobilisée pour pouvoir dénoncer les abus des gouvernants, traduire et défendre les aspirations des différentes composantes de la société et favoriser la cohésion sociale ; et
- un secteur privé efficace pour la création des richesses et des emplois⁷².

Ceci étant il convient de passer en revue les définitions et éléments des principes de bonne gouvernance établis à ce jour par certaines institutions multilatérales de développement pour choisir les éléments de référence qui feront objet d'analyses

⁶⁷ HERMET G et alii, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7^{ème} éd, Armand Colin, Paris, 2010, P 131.

⁶⁸ MUKOKA NSENDA F., *Discours et pratique du développement au Congo. Interrogation et réinterrogation politologiques*, Kinshasa, MES, 2004, P.41.

⁶⁹ HERMET, G, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand colin, 6^{ème} éd., Paris, 2005, p 138.

⁷⁰ HERMET, G, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand colin, 6^{ème} éd., Paris, 2005, p 138.

⁷¹ *Ibidem*.

Tableau 8 Tableau comparatif de définitions et éléments des principes de bonne gouvernance établis par les institutions multilatérales et autres

Organisations	Définitions	Eléments/principes
Banque mondiale (BM) et l'Association internationale de développement (IDA)	la manière dont le pouvoir est exercé pour gérer les ressources nationales économiques et sociales consacrées au développement ⁷³	<i>Gestion du secteur public, Responsabilité, -Cadre juridique pour le développement, Transparence et information.</i>
Association internationale de développement (IDA)	idem	<i>Responsabilité., Transparence. Suprématie du droit. Participation.</i>
Banque Asiatique de développement (BAsD)	Idem	<i>Responsabilité. Participation. Prévisibilité. Transparence.</i>
Banque africaine de développement (BAfD)	la manière dont le pouvoir est exercé eu égard à la gestion des affaires publiques d'un pays.	<i>Responsabilité. Transparence. Lutte contre la corruption. Participation. Réformes juridiques et judiciaires.</i>
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux ⁷⁴	<i>La participation. Primauté du droit. Transparence. Capacité d'ajustement. Orientation du consensus. Équité. Efficacité et efficience. Responsabilité. Vision stratégique.</i>

De ce tableau, les éléments de définition semblent être les mêmes, cependant, les éléments ou les principes diffèrent d'une institution à une autre.

De cela, ces éléments considérés demeurent les mêmes tant pour les pays que pour les collectivités publiques telles que les chefferies. Les réalités de la bonne gouvernance sont identiques en faveur du développement au profit de la population.

Ainsi, les indicateurs de la bonne gouvernance sont nombreux. En nous référant de ces éléments dans le cadre de cette étude nous évoquons dans ces entités : l'obligation de rendre compte, manque de transparence, manque d'efficience et de l'efficacité, manque de réceptivité, manque de prospective et manque de responsabilité.

Il est question de les parcourir en évoquant les situations réelles telles qu'elles se présentent dans les chefferies.

1. L'obligation de rendre compte

Dans cette logique, les administrations publiques sont capables et désireuses de montrer en quoi leur action et leurs décisions sont conformes à des objectifs précis et convenus. En science politique, on parle de plus en plus d'un concept : **accountability**. Il revêt deux sens distincts qui se recouvrent toutefois quelque peu.

Fortement normatif, le premier exprime l'idée, commune dans les régimes démocratiques, que ceux qui exercent le pouvoir politique à quelque niveau que ce soit, comme gouvernants, élus ou responsables nommés, ont l'obligation de rendre compte de leur action à leurs mandants, les citoyens, et de leur fournir la preuve de sa conformité aux normes morales ou juridiques qui doivent la régir.

La deuxième signification concerne les dispositifs pratiques établis dans le but d'assurer la correspondance des valeurs assurées par les mandants, le peuple ou toute autre fraction du corps politique, et de celles propres à leurs mandataires. Ces dispositions s'inscrivent à l'évidence dans la notion et dans les mécanismes de la responsabilité gouvernementale ou exécutive vis-à-vis d'un parlement ou de tout organisme représentatif institutionnalisé.

Sur un autre registre, on peut noter que l'**accountability** est un terme anglais signifiant l'obligation juridique ou morale de rendre compte de l'usage qui a été fait des ressources de la collectivité. On utilise aussi le terme d'imputabilité.

En effet, en nous référant à la définition de la bonne gouvernance, ce concept prend en charge d'autres éléments. Il s'agit des éléments par le biais desquels la bonne gouvernance se manifeste. Il s'agit de l'obligation de rendre compte ou redevabilité, transparence, efficience et l'efficacité, réceptivité, prospective, primauté du droit, dimension éthique et gestion financière saine).

Cependant, en tenant compte de ces éléments nous avons évalué la bonne gouvernance dans les chefferies du territoire de Rungu en nous focalisant sur quelques éléments il s'agit de : non redevabilité, le patrimonialisme, le manque de transparence, manque d'efficience et l'efficacité, le manque de réceptivité, le manque de prospective et le manque de responsabilité.

Ainsi donc, il est question de montrer comment les chefferies de Rungu souffrent de la mauvaise gouvernance en prenant en compte ces éléments parmi tant d'autres.

En effet, La question fondamentale que l'on peut se poser est celle de savoir à quoi le chef de l'exécutif de la chefferie rend-t-il compte de sa gestion à qui et comment ?

⁷³ Fonds international de Développement Agricole (FIDA), *La bonne gouvernance: une mise au point*, Conseil d'administration, Soixante-septième session, Rome, 8-9 septembre 1999, P 1.

⁷⁴ PNUD, La gouvernance en faveur du développement humain durable cité par Fonds international de Développement Agricole (FIDA), *La bonne gouvernance: une mise au point*, Conseil d'administration, Soixante-septième session, Rome, 8-9 septembre 1999, P 6.

La première personne au-devant de qui le chef de l'exécutif devrait rendre compte demeure jusqu'à la preuve du contraire la population locale étant donné que les représentants ne sont pas là.

Cependant, dans les chefferies sous examen il est constaté la non-redevabilité des chefs de chefferie doublée d'un esprit du patrimonialisme.

S'agissant du premier, il est constaté qu'il n'y a pas de compte à rendre enregistré aux administrés par les chefs de chefferie pour les rétrocessions, sur l'exécution des budgets, pour la gestion administrative, etc)

Quant au patrimonialisme, il est une notion forgée par Max Weber. Il renvoie aux systèmes politiques traditionnels dans lesquels le gouvernant s'approprie les biens et les personnes constituant l'administration et les considère comme des biens personnels. Le pouvoir est alors exercé sur un mode personnalisé dans lequel l'accès au gouvernant détermine l'obtention de faveurs, prébende et privilèges.⁷⁵ Le patrimonialisme est donc un type de domination traditionnelle dans lequel l'administration et ses agents tendent à être la propriété du détenteur du pouvoir⁷⁶ on enregistre dans les chefferies l'absence de toute comptabilité par rapport à la gestion financière des chefs de chefferie. La caisse des chefferies sont confondues avec le patrimoine privé des chefs de chefferie. Il en est de même avec les autres biens. A Egbunda par exemple chef-lieu de la chefferie Ndey, l'Habitation du chef vaut d'office bureau de la chefferie où sont réalisés les travaux administratifs.

Après nos investigations sur terrain il est constaté que d'abord la population est ignorante que le chef de chefferie doit se justifier à elle. Les chefs de chefferies sont plus entraînés de craindre les quelques contrôleurs qui arrivent pour inspecter la territoriale, contrôler l'exécution de budget que les habitants de la chefferie.

Pour preuve les montants des différents budgets depuis 2015 n'ont pas été donnés. Personne n'en sait quelque chose, ni la population en général, ni même les acteurs de la Société civile locale, y compris les fonctionnaires de l'Administration locale. Il en est de même des différents montants rétrocedés à ces entités.

S'agissant de la rétrocession en particulier certains receveurs comptables ne savent même pas à quand l'argent est sorti et quel en est le montant. Ce derniers se réservent de le demander de peur d'entrer en conflit avec le chef de chefferie.

En plus, les pratiques démocratiques telles que tribunes d'expression populaire à travers lesquelles des questions et réponses devraient être faites pour éclairer les opinions des paisibles citoyens n'existent pas.

2. Manque de transparence

L'action, les décisions et la prise de décision des administrations publiques sont, dans une certaine mesure, ouvertes à l'examen des autres secteurs de l'administration, du Parlement, de la société civile et parfois d'institutions et d'autorités extérieures.

A ce sujet, Comme nous venons de le révéler pour la redevabilité, la population en général et les acteurs de la Société civile en particulier qui devraient s'intéresser à connaître certaines options des chefs de chefferie par exemple comme le budget avec les différentes rubriques pendant l'élaboration et après l'exécution de celui-ci et savoir l'affectation des recettes ne se préoccupent de rien. On n'enregistre personne qui a la curiosité de connaître le montant, la fréquence et l'affectation des sommes rétrocedées aux entités territoriales décentralisées. Ainsi donc parle de la transparence dans les chefferies, c'est compliquée car les chefs de chefferie ne la font pas et à cela s'ajoute le fait que les habitants aussi ne s'en intéressent pas.

Durant nos enquêtes personne ne nous a évoqué une idée relative au budget des chefferies même les agents administratifs de celles-ci. Sauf receveurs comptables et les secrétaires administratifs.

3. Manque d'efficacité et de l'efficacité

Les administrations publiques s'attachent à une production de qualité, notamment dans les services rendus aux citoyens, et veillent à ce que leurs prestations répondent à l'intention des responsables de l'action publique.

On parle de l'efficacité lorsque l'on utilise moins des ressources dans la réalisation d'un but et de l'efficacités lorsque l'on atteint les objectifs. Cependant, il est constaté que les chefs de chefferies du territoire de Rungu ne nous ont pas convaincu qu'ils ont chacun dans sa chefferie des objectifs à atteindre. Les différentes chefferies vivent au rythme de l'Etat congolais.

Les différentes rubriques budgétaires des prévisions des recettes ne sont jamais réalisées. ces notions de l'efficacité et efficacité demeurent même méconnues par les différents gestionnaires de ces entités. Ils évolueraient dans l'obscurité, sans objectifs, les réussites sont hasardeuses.

4. Manque de réceptivité

Les autorités publiques ont les moyens et la flexibilité voulus pour répondre rapidement à l'évolution de la société, tiennent compte des attentes de la société civile lorsqu'elles définissent l'intérêt général et elles sont prêtes à faire l'examen critique du rôle de l'Etat.

Dans ce travail, nous avons du mal à expliquer certaines notions qui devraient produire des effets dans le cadre du fonctionnement normal d'une administration. Le chef de l'exécutif doit être attentif aux plaintes, aux besoins et évolution de son entité et dans la mesure du possible trouver des solutions à certains problèmes ou être à mesure de donner satisfaction à sa population. Par contre, il est établi que les choses évoluent sans une beaucoup se pencher au préalable aux désirs des habitants. Parfois l'attente de la population ne fait pas objet d'une préoccupation quelconque. Cependant, les cas d'insécurité alertent vite et sont signalés si tôt aux autorités locales et supérieures. Par contre, les mauvaises conditions de vie de l'ensemble de la population semblent ne pas alerter les chefs de chefferie, chefs de groupement et chefs de village eux-mêmes faisant partie de ces mauvaises conditions.

5. Manque de prospective

⁷⁵ Lexique de science politique, op cit P424-425.

⁷⁶ Guy Hermet, op cit P 231.

Les autorités publiques sont en mesure d'anticiper les problèmes qui se poseront à partir des données disponibles et des tendances observées, ainsi que d'élaborer des politiques qui tiennent compte de l'évolution des coûts et des changements prévisibles (démographiques, économiques, environnementaux, par exemple).

L'anticipation des faits suivant le cours des événements dans les chefferies du territoire de Rungu demeure moins visible. A titre indicatif le nombre d'écoles, de dispensaires ou centres de santé est de loin inférieur au prorata des effectifs que regorgent ces chefferies. Les effectifs démographiques actuels devraient déjà alerté avant que l'on puisse les vivre en matière d'écoles, postes hospitalier, sources ou puits d'eaux, etc.

6. Manque de responsabilité

Dans la logique de primauté du droit, les autorités publiques doivent appliquer les lois, la réglementation et les codes en toute égalité et en toute transparence.

La responsabilité est une exigence des sociétés modernes qui recouvre les dimensions juridique et éthique.

Dans la dimension juridique et le langage du droit, la responsabilité au sens large est l'obligation de supporter les conséquences de certains actes. On en distingue plusieurs formes de responsabilités : pénale, civile et administrative, politique et morale.

a) Responsabilité pénale

A ce qui concerne la responsabilité pénale, dans les sociétés modernes, lorsqu'il y a un préjudice, on doit établir la responsabilité individuelle des peines. La responsabilité pénale est celle qui est engagée au moyen d'une procédure semblable à celle qui est en vigueur dans les juridictions criminelles. Elle donne lieu à une sanction, qui est une sanction pénale, c'est-à-dire une peine. Dans le passé, c'est la responsabilité de la famille, du clan, de la tribu qui prévalait. Ensuite, il y a eu une justice privée ayant un caractère collectif. Comme le souligne Anicet Le PORS, « C'est avec l'avènement de la justice publique que la responsabilité pénale devient progressivement individuelle, et la Révolution française confirme le caractère personnel du crime, sans pourtant l'inscrire dans les textes (...).⁷⁷»

b) La responsabilité civile

Elle est celle engagée, le plus souvent devant les juridictions civiles ordinaires, selon la procédure civile ordinaire et qui donne lieu à une sanction civile, la condamnation à verser une indemnité. On invoque la responsabilité civile « lorsque, dans l'exécution d'un contrat, un des contractants ne s'exécute pas, ou bien dans le cas où le citoyen commet une faute et doit la réparer (...).⁷⁸»

c) La responsabilité administrative

Celle-ci de son côté, dans l'Ancien Régime français, c'est l'adage « Le Roi ne peut mal faire » qui avait prévalu.

Ce principe consacrait l'irresponsabilité de l'Etat. Cependant, avec la Révolution française, la responsabilité de l'Etat est désormais engagée. « En matière de responsabilité administrative, il convient encore de distinguer la faute simple de la faute lourde, celle-ci étant exigée lorsque l'exécution du service est particulièrement difficile, ou si une loi a prévu d'en exonérer l'Administration. (...) La responsabilité de l'Etat peut même être engagée sans faute avec une préoccupation d'équité à l'égard des victimes, ainsi que pour accompagner la volonté d'améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens.⁷⁹»

En droit privé, on peut noter que « le régime général reconnaît la responsabilité pour faute en distinguant la faute de service de la faute personnelle. La faute *de* service est le fait d'un fonctionnement individualisable, mais commise dans le cadre du service et n'engageant pas la responsabilité personnelle de l'agent, seulement celle de service ; elle se distingue de la faute *du* service, que l'on ne peut individualiser.⁸⁰»

A ce qui concerne les réalités qui se vivent dans les chefferies, l'Administration ne fonctionne pas comme à l'état normal des choses. Comme par exemple ce qui se vit dans les chef-lieux des territoires, des villes ou provinces. Les choses évoluent autrement dans les chefferies qui sont en fait des milieux ruraux.

Nous n'avons pas enregistré des cas où quelques citoyens sont partis se plaindre devant les tribunaux contre un chef de chefferie.

Le constat que l'on peut faire dans les chefferies est que sur le plan de responsabilité pénale et civile, aucun renseignement ne signale un cas inculpant les chefs de chefferie où ils doivent soit répondre de leurs actes ou soit réparer un dommage causé à un tiers.

En outre, il y a aussi la dimension éthique car, l'aspect politique, à l'instar de l'action personnelle, est soumise au principe de responsabilité. On distingue la responsabilité politique de la responsabilité morale.

d) La responsabilité politique

La responsabilité politique est celle qui est engagée selon une procédure purement politique, c'est-à-dire qu'elle donne lieu à un simple vote par une assemblée. La sanction est alors elle-même politique, c'est l'obligation de démissionner.

Pour le cas des chefferies, les Assemblées ne sont pas encore opérationnelles et nous n'avons pas eu un cas où un chef de chefferie a démissionné même du temps où les Assemblées étaient encore fonctionnelles sous le Président Mobutu. Moins encore traduit en justice par les acteurs de la Société civile ou quelques-uns parmi la population.

e) La responsabilité morale

Dans chaque société, l'existence de certaines valeurs donne lieu à une responsabilité morale.

⁷⁷ Le PORS A., *op. cit.*, P.38.

⁷⁸ *Idem*, P.40.

⁷⁹ *Idem*, P.42-43.

⁸⁰ Le PORS A., *op. cit.*, P.42.

En effet, sur le plan de l'éthique et morale dans les chefferies en général, Il est constaté en cette matière que les chefs de chefferies sont et demeurent plus ou moins sévères contre les faits qui sont en contradiction avec les coutumes locales et qui sont dans la plupart de cas aussi des infractions. Allusion peut être faites aux vols, viols, adultères, paresse, bagarres, injures etc. Sur ce sujet, ils ne tolèrent pas ceux qui sont considérés comme étant des antivaleurs. Cependant, pour des irrégularités enregistrées dans leurs fonctions, on remarque un laisser-aller des administrateurs de territoire et de la population et les structures de la Société civile. On se réserve de leur adresser des reproches.

En effet, Dans les chefferies la situation de la bonne gouvernance en général n'est pas satisfaisante dans plusieurs secteurs. Les ressources des chefferies qui devraient faire l'objet d'une gestion efficace pour le bien-être de tous sont exploitées dans un désordre et il n'y a pas une politique avérée à ce sens.

C'est par exemple le cas de l'exploitation du bois où chacun peut vendre à un vil prix les bois se trouvant dans sa propriété aux exploitants forestiers. Le même cas est constaté pour la vente des produits agricoles tels que l'huile de palme, paddy, farine de manioc, café, etc. Il n'y a aucune coopérative, les chefferies n'en tirent pas profit. Il y a même quelques cas d'exploitation clandestine et illicite de l'or et coltan par-ci par-là dans les chefferies Mayogo Maboza et Azanga.

Si la démocratie est recherchée, il est important de noter que sa consolidation nécessite une amélioration des conditions de vie de la population. Cette condition ne peut être remplie que si les gouvernants arrivent à améliorer les performances économiques de leur pays ; ce qui à son tour exige la pratique de la bonne gouvernance. Il ressort de l'analyse que malgré les réformes de la fonction publique, des progrès dans le système éducatif et des programmes de renforcement institutionnel mis en place dans beaucoup de pays, les capacités institutionnelles et humaines actuelles des pays africains et l'efficacité de l'administration publique demeurent encore faibles. Les autres acteurs de la gouvernance qui doivent servir de contrepoids au pouvoir exécutif ne sont pas en mesure dans bien des cas à jouer efficacement leur rôle. Dans ces conditions, les politiques partisans des leaders, sans contrepouvoir, peuvent limiter les chances d'une croissance durable qui exigent pour se faire la pratique de la bonne gouvernance. Le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des différents acteurs de la gouvernance constitue une priorité pour garantir la consolidation de la pratique de la bonne gouvernance dans les pays africain⁸¹

D. Mauvaise gestion financière

La gestion des ressources publiques de l'Etat ou d'une collectivité publique est soumise à des règles spécifiques que l'ordonnateur des dépenses doit suivre. A ce sujet même les comptables ont aussi des procédures à suivre quant aux entrées et aux sorties des fonds. Il s'agit pour les recettes de : la constatation, liquidation, ordonnancement et recouvrement. Pour les dépenses, il s'agit de : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et paiement. Les dépenses doivent aussi s'effectuer suivant les différentes rubriques budgétaires arrêtées dès le début de l'exercice.

Cependant, des confusions graves sont constatées dans la gestion des finances publiques des collectivités publiques que sont les chefferies au vue de toutes les autorités compétentes à la matière. Cette confusion évolue dans une forte logique patrimonialiste laquelle, se manifeste par la confusion entre le patrimoine d'une personne publique et celui d'une personne privée.

Ces différentes procédures ne sont quasiment pas respectées.

S'agissant aussi par exemple de la gestion des rétrocessions par les Chefs de chefferie, durant nos enquêtes, les receveurs comptables ont déclaré ne pas avoir toujours être informés régulièrement des paiements des rétrocessions. Dans la plus part de cas, ce sont les chefs qui les informent ultérieurement après perception et utilisation de ces fonds. Ils se réservent d'en faire un problème de peur d'entrer en conflit ou mieux disgrâce auprès de ces derniers.

Pour corroborer davantage cette version de fait, une étudiante de l'ISC/Isiro, nièce d'un chef de chefferie nous avait durant l'année académique 2020-2021 déclaré pour le paiement de frais académique qu'elle attendait l'arrivée d'un chef lors de son passage pour la perception de la rétrocession mois de novembre 2021 pour apurer ses frais. Ce qui fit fait. C'est pour dire que, l'argent rétrocédé servirait plus aux besoins individuels des chefs de chefferies et leurs membres de famille.

Il est constaté en effet que, ces entités sont dépourvues des ressources nécessaires (matérielles, financières et humaines) pour faire face aux problèmes locaux. C'est ce qui explique que dans la réalité les Collectivités locales fonctionnent comme de simples subdivisions administratives des Territoires alors que dans les textes, elles sont dotées de la personnalité juridique.

En effet, des faits de corruptions sont aussi repérés dans les chefferies.

Dans les pays pauvres, une réglementation excessive et l'absence de mécanismes efficaces pour contrôler les agissements des dirigeants et des fonctionnaires font qu'on recourt à la corruption.

Dans bien des pays en développement, la trop forte centralisation, les moyens limités de l'administration, le laxisme des autorités fiscales et les tendances autoritaires sont autant de facteurs offrant un terrain propice à la corruption. La concentration excessive du pouvoir économique entre les mains du gouvernement et des grandes sociétés, la pauvreté, l'insécurité, des fonctionnaires sous-payés, expliquent la présence de ces pratiques indésirables. Cette corruption se présente sous diverses formes d'échange, en nature, en monnaie, en biens matériels ou immobiliers. A titre d'exemple, les collecteurs d'impôts et taxes perçoivent ce que doivent payer les assujettis par tranche en délivrant des petits bout de papier, ils font parfois des fraudes en vendant des faux documents parfois en complicité avec les receveurs.

⁸¹ Tchabouré Aimé GOGUE, Gouvernance en Afrique :Etat des lieux, La Banque africaine de développement, Abidjan, 2001, P 43.

D'autres facteurs ont aussi encouragé et facilité la corruption : la mauvaise gestion des fonds publics, l'insuffisance des mécanismes qui permettent de contrôler l'action des dirigeants et des fonctionnaires et qui les obligent à rendre des comptes⁸².

En effet, on peut se poser la question de savoir sous quelle forme la corruption existe dans les chefferies. Pendant notre descente sur terrain il a été constaté qu'une pratique s'est installée surtout pendant trois moments. Il s'agit des passages des inspecteurs territoriaux, des agents de la Division provinciale de budget et celui de l'équipe des inspecteurs de finances qui viennent au moins une fois l'an pour contrôler les frais de rétrocession alloués aux chefferies. A toutes ces occasions, une enveloppe doit être remise aux intervenants à chaque fois qu'ils sont en mission. Pour cette raison ceux-ci se limitent à contrôler superficiellement les choses.

Pour les inspecteurs de finances pour couvrir la mauvaise utilisation de fonds de rétrocession, Pour les inspecteurs territoriaux c'est pour couvrir les irrégularités administratives trouvées dans les chefferies pour ne pas les faire apparaître dans les rapports.

Pour les agents de division provinciale de budget, c'est pour arranger le rapport de l'exécution de budget des chefferies.

A titre d'exemples, des irrégularités peuvent être relevées lors de recouvrement par les chefs de chefferies eux-mêmes :

- perception des frais de ventes des concessions sans que ceux-ci passe par les collecteurs ou receveurs comptables
- perception directe des amendes après les prononcées des jugement
- Ventes parallèles des imprimés de valeur comme taxe de plaque velo par certains membres de la famille régnante pour leur propre compte après les avoir fabriqué dans les bureaux
- Ventes des certains imprimés de valeur par les collecteurs et versements opérés directement aux chefs de chefferie sans passer par les receveurs comptables
- perception directe des rétrocessions par les chefs sans les déposer aux receveurs comptables
- ventes de certaines concessions ou portion de terre des chefferies par les membres de la famille régnante sans déposer l'argent à la caisse et même parfois sans en informer le chefs

En matière des dépenses, il est constaté généralement:

- utilisation des rétrocessions sans transiter par les receveurs comptables ou même l'informer
- récupération des recettes directement chez les collecteurs suivis de l'utilisation sans transiter par les receveurs comptables
- absence des rapports d'exécution des budgets

E. Absence de mécanismes de lutte contre la pauvreté

Un autre élément le plus utile dans la gouvernance démocratique est la lutte contre la pauvreté. Cet élément est considéré comme le point focal même de la gouvernance démocratique. Une entité qui ne combat pas la pauvreté dans sa juridiction connaît déjà un mauvais départ.

Bien qu'il existe différentes définitions et approches pour mesurer la pauvreté, ce phénomène est multidimensionnel et reste difficilement quantifiable.

La complexité réside dans la description des caractéristiques de ce phénomène : la pauvreté comme un manque de ressources monétaires, un déficit d'éducation et santé, ou bien l'absence de liberté, l'impossibilité de participer à une communauté ou le manque d'un sentiment d'appartenance à une société donnée.

La pauvreté, les inégalités et l'injustice sont des problèmes structurels ancrés dans la société des pays en développement principalement. La lutte contre la pauvreté est devenue une priorité et un des principaux Objectifs du Millénaire du Développement pour avoir « un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste⁸³ »

La pauvreté peut se manifester de manière multiple : par la faiblesse ou l'absence d'un revenu, par un logement précaire, par une mauvaise santé, par une éducation insuffisante, par la sous-alimentation ou un environnement dégradé... Ces facteurs varient d'une région à une autre, d'un groupe de personnes à d'autres ce qui complexifie la quantification du phénomène, néanmoins il est clair que la pauvreté est multidimensionnelle.

Toutes les organisations internationales sont d'accord aujourd'hui pour affirmer que la pauvreté ne doit pas être réduite à son expression monétaire autrement dit, la pauvreté exprimée en fonction de l'insuffisance de ressources économiques pour vivre décemment.

La pauvreté n'est pas une condition universelle, sa définition s'attache aux différentes caractéristiques qui la composent. Dans ce contexte et pour mieux comprendre ce phénomène, nous présenterons le point de vue de deux institutions internationales sur la définition de la pauvreté, ainsi qu'un certain nombre d'idées développées sur le sujet par des économistes dans la littérature. Enfin nous présenterons les différentes approches conceptuelles de la pauvreté.

1. Les définitions de la Pauvreté selon le PNUD et la Banque Mondiale

Pour la Banque Mondiale et le PNUD la pauvreté résulte « d'un manque d' (accès aux) actifs, d'une croissance économique insuffisante ou inappropriée, et d'une mauvaise gouvernance. »

⁸² SETULA KALAKY B, *les facteurs de sous-développement (ou de développement négatif) au Congo-Zaïre de 1960 à 1990*, mémoire de spécialisation, université de Sherbrooke, faculté des lettres et sciences humaines, département d'histoire et de sciences politiques, 2001, P 37.

⁸³ <http://www.bsi-economics.org/416-definitions-approches-pauvrete>

La Banque Mondiale et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) restent les deux institutions phares dans la lutte contre la pauvreté. Les deux organisations s'accordent sur les causes de la pauvreté mais ont cependant des divergences quant à la définition de celle-ci et de son quantification.

Le PNUD définit spécifiquement trois notions :

La pauvreté extrême ou pauvreté absolue : une personne vit en condition d'extrême pauvreté si elle ne dispose pas des revenus nécessaires pour satisfaire ses besoins alimentaires essentiels définis sur la base de besoins caloriques minimaux (1800 calories par jour et par personne (OMS))

La pauvreté générale ou pauvreté relative : une personne vit en condition de pauvreté générale si elle ne dispose pas des revenus suffisants pour satisfaire ses besoins essentiels non alimentaires : habillement, énergie, logement, ainsi que des biens alimentaires.

La pauvreté humaine : est considérée comme l'absence des capacités humaines de base : analphabétisme, malnutrition, longévité réduite, mauvaise santé maternelle, maladie pouvant être évitée.

Le PNUD ne définit pas officiellement la pauvreté monétaire, mais l'évoque. C'est la pauvreté humaine qui est mise au cœur de l'analyse et celle-ci est liée à la notion de développement humain⁸⁴.

Ainsi le PNUD privilégie une approche multidimensionnelle où la pauvreté humaine est définie comme étant « la négation des opportunités et des perspectives fondamentales sur lesquelles repose tout développement humain : vivre une vie longue, saine, constructive, et jouir d'un niveau de vie décent, ainsi que de la liberté, de la dignité, du respect de soi-même et d'autrui.

Quant à l'approche utilisée par la Banque Mondiale, il s'agit d'une approche monétaire de la pauvreté. Son raisonnement consiste à identifier deux sortes de pauvreté : la pauvreté absolue et la pauvreté relative qui ont été précédemment définies.

La Banque Mondiale reconnaît les différentes facettes de la pauvreté : sa dimension multiple n'est **ainsi** pas négligée. Elle explique que l'étude des domaines comme la santé, l'éducation, la vulnérabilité, le manque de pouvoir et le manque de parole sont particulièrement nécessaires pour appréhender la pauvreté dans toute sa complexité.

L'approche monétaire de la Banque Mondiale consiste à « se baser sur un critère de revenu ou de consommation, puis combiner différents domaines qui se renforcent ou s'aggravent pour diminuer ou bien pour accroître le niveau d'indigence des populations pauvres. »

Peter Townsen entreprend dans les années 1970 une approche relativiste de la pauvreté. Pour lui, « les individus, familles ou groupes de la population peuvent être considérés en état de pauvreté quand ils manquent des ressources nécessaires pour obtenir l'alimentation type, la participation aux activités, et pour avoir les conditions de vie et les commodités qui sont habituellement ou sont au moins largement encouragées ou approuvées dans les sociétés auxquelles ils appartiennent. Leurs ressources sont si significativement inférieures à celles qui sont déterminées par la moyenne individuelle ou familiale qu'ils sont, de fait, exclus des modes de vie courants, des habitudes et des activités ».

Ainsi, il est question de préciser les indicateurs. Pour ce l'indicateur de la pauvreté humaine pour les pays en développement (IPH-1) se concentre sur trois aspects essentiels de la vie humaine qui sont déjà envisagés dans le cadre de l'IDH – la longévité, l'instruction et les conditions de vie –, mais envisage ces aspects sous l'angle des manques. La première forme de manque se mesure ainsi en termes de longévité – c'est la probabilité de décéder à un âge relativement précoce. La deuxième, qui a trait à l'instruction, consiste à se trouver exclu du monde de la lecture et de la communication. La troisième concerne l'absence d'accès à des conditions de vie décentes, et s'attache en particulier à ce que procure l'économie dans son ensemble.

Sans pour autant nous perdre dans les littératures, la carte réelle du terrain semble être très compliquée dans les chefferies. Les populations vivent dans des conditions de vie difficile à décrire.

Voyons les situations des chefferies sous examens en matière de la longévité, l'instruction et les conditions de vie

⁸⁴ Emmanuelle Benicourt, « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », *Etudes Rurales*, 2001. cité par <http://www.bsi-economics.org/416-definitions-approches-pauvrete>

a) longévité

Les conditions de vie des populations qui habitent les chefferies sont tellement mauvaises qu'elles ne mettent pas long temps. Visiblement dans des villages des vieilles personnes deviennent de plus en plus rares
Les statistiques de la population de 2018 peuvent nous les témoigner.

Tableau 9 Statistiques par groupes d'âge du territoire de Rungu de 2018

Groupes d'âge	Hommes	Femme
De 0 à 5 ans	20789	27201
De 6 à 10 ans	30726	32816
De 11 à 15 ans	30747	34324
De 16 à 20 ans	30720	34340
De 21 à 25 ans	30633	31305
De 26 à 30 ans	30612	22701
De 31 à 35 ans	20578	20333
De 36 à 40 ans	18469	13022
De 41 à 45 ans	12408	13022
De 46 à 50 ans	11399	11111
De 51 à 55 ans	10289	11016
De 56 à 60 ans	10213	10023
De 61 à 65 ans	8229	1001
De 66 à 70 ans	1879	122
De 71 à 75 ans	949	102
De 76 à 80 ans	877	98
De 81 à 85 ans	701	87
De 86 à 90 ans	51	07
De 91 à 95 ans	13	03
De 96 à 100 ans	04	03
De 101 à 105 ans	-	02
De 106 à 110 ans	-	-
De 111 à 115 ans	-	-
De 116 à 120 ans	-	-
	261.371	285.620

Sources : rapport annuel du territoire de Rungu P38.

De ce tableau, sans une interprétation approfondie réservée aux démographes, on peut y constater que les habitants ne mettent pas long temps au monde suite aux conditions de vie dures. Sur un total de 546.991 habitants de Rungu à général, à partir de 50 ans la majorité disparaît.

Pour cette même année 2018 les statistiques ci-dessous indiquent le nombre des naissances et des décès.

Tableau 10 Statistiques des naissances et décès de 2018

Natalité			Mortalité				
Garçons	Filles	Total	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
1.726	1938	3664	163	166	164	167	644

Sources : Sources Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 39.

Ce tableau nous indique une idée approximative de ce qui se passe au sujet de natalité et décès sur l'ensemble du Territoire de Rungu. Cependant, il est à signaler que beaucoup de naissance et décès se passent aussi à domiciles dans des villages sans qu'ils apparaissent dans ces statistiques officielles.

Ce qui corrobore les différents rapports sur le développement qui sont produits chaque année et classe la RDC parmi les pays pauvres.

Cependant, il est à prendre ces données avec réserve étant données que les vrais recensements généraux des populations ne sont toujours pas organisés. A ce sujet l'Administrateur du territoire a fait mention dans son rapport de 2018 que : « les agents recenseurs et les préposés à l'Etat civil ne sont pas à la hauteur de leur tâche. Même les chefs de chefferie, ils ne font jamais le suivi de ces derniers »⁸⁵

Comme on peut le constater dans le tableau suivant les différentes tranches d'âges, ce sont les maladies de diverses natures qui exterminent les populations. On les présente dans les tableaux ci-dessous.

⁸⁵ Rapport annuel du territoire de Rungu exercice 2018, P 38.

Tableau 11 Pathologies dominantes selon la morbidité de 2014 à 2018

N°	Pathologie	Nombre de cas
1	Paludisme	26.636
2	Infections respiratoire	11.117
3	Diarrhées simple	3.970
4	Amibiase intestinale	2.714
5	IST	1.810

Sources Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 52.

De ce tableau, on a au moins une idée sur les maladies habituelles dont souffrent les habitants de Rungu en général et qui pillent systématiquement les revenus de cette population. Le paludisme se trouve au sommet suivi des infections respiratoires. Il est cependant à signaler que ce sont les cas qui se présentent dans des hôpitaux, dispensaires et postes de santé. Allusion n'est pas faite ici aux cas qui n'arrivent pas chez les agents de santé. Car, beaucoup tentent de se soigner eux-mêmes à domicile sans se présenter à l'hôpital ; Puisqu'il y a beaucoup de villages qui se trouvent loin des poste ou centres de santé ; parfois même à plus de 10 km.

En dehors de ces maladies généralement connues, il y a aussi d'autres qui apparaissent dans les statistiques ci-après.

Tableau 12 autres Pathologies endemo-épidémiques

N°	Différentes pathologies	Nombre de cas
1	Traumatisme	479
2	Malnutrition aigue	272
3	Onchocercose	131
4	Schistosomiase	146
5	Lèpre	22

Sources Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 53.

Dans ce tableau, il est constaté que les habitants ont des sérieux problèmes de santé qui devraient attirer l'attention des pouvoirs publics. Apparemment ces maladies ne préoccupent personne. A part la lèpre qui est prise en charge par un organisme FOPERDA, les souffrants des autres maladies sont laissés à leur triste sort.

Tableau 13 Pathologies dominantes selon la mortalité de 2018

	Pathologie	Nombre de cas
1	Paludisme	30
2	Infections respiratoire	21
3	Intoxication aux produits indigènes	09
4	Méningite	02
5	Infection à VIH/Sida	04

Sources Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 52.

On peut observer de ce tableau que seulement pour une année il y a eu 66 cas de décès déclarés officiellement dans le territoire de Rungu aux postes de soins. Allusion n'est pas faite aux cas isolés qui n'atteignent pas l'hôpitaux ou poste/centre de sante.

Faute de moyens financiers, beaucoup meurent aux domiciles et loin des structures de santé.

b) instruction

En matière d'instruction dans les chefferies est en dessous de la normale. Une masse considérable de cette population n'a pas étudié. A cela s'ajoute le fait que les alphabètes sont aussi en petit nombre. Même les acteurs qui prétendent être de la Société civile n'ont pas un niveau suffisant d'instruction. Pour exemple, le président de la Société civile du Territoire de Rungu lui-même depuis plus de cinq ans vient d'avoir son diplôme d'Etat en 2021. Les dispositions de l'article 73 au point 10 d'après lesquelles il faut dans les chefferies faire la mise en place des structures et l'exécution des programmes d'alphabétisation des adultes demeurent lettre morte. En outre, le niveau de raisonnement des gens habitant les chefferies lors de nos enquêtes nous semble un peu très bas. Ceci peut aussi été corroborer par les statistiques des écoles maternelles, primaires et secondaires ainsi que les effectifs des élèves que nous avons évoqués sous la rubrique droits à l'éducation.

c) Les conditions de vie

Le dernier indicateur de pauvreté qui peut être relevé ici est celui de conditions de vie de la population. D'emblée, il est à soulever que ces conditions sont pitoyables et difficile à décrire.

On peut prendre quelques cas de : habitat, eau, électricité, maladie, alimentation, habillement.

A ce qui concerne l'habitat quoi que le deuxième alinéa de l'article 84 ordonne aux collèges exécutifs des chefferies de veiller à : l'amélioration de l'habitat⁸⁶. Ce sont généralement des cases avec des pailles. Les cases en tôles constituent déjà un luxe. Les maisons en dur sont à compter au bout de doigt .On peut parcourir des villages sans voir les maisons en matériaux durables que ce soit écoles, postes de santé, chapelles ou maisons privées ;

Pour l'eau c'est rare d'avoir une source aménagée. On la consomme à l'état naturel. les puis forés n'existent presque pas d'où les maladies d'origine hydrique.

⁸⁶ Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, art 84.

A ce qui concerne l'énergie, il n'y a pas assez de commentaires. Quelques rares personnes possèdent des groupes électrogènes ou panneaux solaires pour éclairage ou quelques écrans utilisés plus pour des films et non les informations télévisées.

Pour les habillements, le style du village est qu'on a des habits pour les travaux de champs ou en brousses et ce n'est que le dimanche où on voit les gens avec des habits qui semblent convenir pour des sorties en public.

Les installations hygiéniques sont en général à mauvais état un peu éloignées, derrière les habitations soit avec des cases soit à découvert avec des fosses non complètement couvertes.

La situation financière des habitants demeurent généralement pauvre. Ceux qui font l'agriculture vendent les produits de leurs champs dans des marchés locaux. C'est plus les produits vivriers. Les cultures pérennes qui pouvaient faire entrer des devises pour les habitants sont pratiquées par une poignée de personnes. Tel est le cas pour le café. L'agriculture n'est pas pratiquée par tout le monde. D'autres vivent encore jusqu'à ces jours de la cueillette. Dans les forêts ils vivent de ramassage champignons, termites, fruits sauvages, chenilles etc suivant les périodes. La consommation de l'alcool est forte de plus vieux jusqu'au jeunes gens du moins en général.

Une autre richesse à exploitée pouvait être l'élevage. Cependant, le but de celui-ci est plus pour résoudre des problèmes tels que maladies, dots, les frais funéraires, justice, etc. Mais aussi les statistiques qui existent à ce sujet demeurent faibles pour l'ensemble du territoire sans pour autant spécifier dans chacune des chefferies comme on peut le constater dans les tableaux ci-dessous. Les cultures pérennes qui devraient donner un revenu consistant aux habitants semblent aussi soit bâclées ou soit les habitants n'ont pas reçu de mesure d'accompagnement. Ces éléments montrent certainement que la population vit dans une pauvreté extrême. Les voyons dans les deux tableaux qui suivent.

Tableau 14 Relevé d'effectifs de petits bétails, bassecour et apprivoisés

N°	Espèce animale	Azanga	Mayogo Maboza	Ndey
1	Suidé	341	414	3.108
2	Capridé	3130	749	251
3	Ovidé	221	21	226
4	Gallinacé	9.230	3.536	4.361
5	Anatidé	1.965	526	280
6	Colombidé	-	-	48
7	Léporidé	-	-	65
8	Cobaye	25	-	-
9	Canidé	1.830	476	1.543
10	Féliné	1.480	525	30
11	Primate	-	-	-
12	Bitacide	2	-	01

Sources Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 46..

De ce tableau, il ressort clairement que pour l'ensemble du territoire, les statistiques des animaux sont très réduites pour alimenter les habitants en protéine animal. A cela s'ajoute le fait que l'élevage est plus pratiqué pour des buts autres que celui de la restauration. Le service de vétérinaires pour protéger ces bêtes demeurent aussi absents. D'où les épidémies qui ravagent de temps en temps et exterminent ces animaux malgré les efforts fournis.

A partie de ces épidémies, il y a des hypothèses d'après lesquelles les dernières vagues d'épidémie d'Ebola seraient parties de celles des animaux dont l'épicentre est localisé dans la chefferie Azanga en 2012.

S'agissant des cultures pérennes qui pouvaient donner des moyens aux habitants pour élever les conditions de leur vie, les statistiques révèlent des faibles effectifs des planteurs avec des étendues réduits comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 Statistiques des planteurs des cultures pérennes

N°	Chefferie	Nombre de petits planteurs	Café/Hectare		Cacao	Palmier
			Robusta	Africa		
1	Azanga	101	171,80	3,95	-	2,50
2	Mayogo Maboza	90	284,40	17,50	-	-
3	Ndey	39	128,00	-	-	3,00

Sources Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 44.

De ce tableau, on peut y constaté que sur l'ensemble d'habitants que regorgent ces chefferies, il y a seulement un petit nombre qui se donne à l'agriculture pérenne. C'est là où du moins on devrait avoir des statistiques consistantes. Fort malheureusement, ce n'est pas le cas. Et pourtant dans ses attributions des chefs de chefferies, il est dit qu'il assure l'encadrement des populations en vue de la réalisation du programme agricole et économique de l'entité⁸⁷

Dans d'autres secteurs comme industriel, il n'y a aucune industrie ou une entreprise créée par les chefferies. Il n'y a pas aussi des grandes maisons de commerce. Ce sont les petits commerçants qui interviennent dans ce domaine.

On enregistre quelques rizeries dans certains coins des différentes chefferies

⁸⁷ Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, art 84.

Tableau 16 rizeries des chefferies Azanga, Mayogo-Mabozo et Ndey

N°	Chefferie	Nombre	emplacement	Propriétaires
1	Azanga	5	Nangazizi	Caritas
		1	Nepomeda	association
		1	Nekalagba	Danga Basade
2	Mayogo Mabozo	1	Zambula	Malha Ayede
3	Ndey	1	Neisu Paroisse	Congrégation consolanta
		4	Neisu Centre	Masabe, Zuza, Douglas et Joachin
		13		

Sources : Rapport annuel territoire de Rungu 2018 P 49.

De ce tableau, on enregistre seulement 13 rizeries dans les trois chefferies sous examen. Ce qui montre que des activités à caractère industriel sont rares tellement que le milieu est pauvre.

En effet, toutes ces conditions de vie précaires, population quasi non instruite et avec une espérance de vie courte montrent à suffisance combien les habitants vivent dans la pauvreté extrême.

Cependant, jusqu'à la preuve du contraire il n'y a aucune politique de lutte contre la pauvreté dans ces chefferies qui constitue l'un de pilier de la gouvernance démocratique pour le PNUD. Ni les chefs de chefferies, ni les autres instances du pouvoir (pouvoir central et pouvoir provincial) n'ont osé mettre sur pied des mécanismes ou mieux les politiques en vue de lutter contre la pauvreté dans les chefferies. C'est dans le cadre de la gouvernance démocratique que des conceptions de ce genre devaient être mises sur pied en vue de réfléchir collégialement dans quelle mesure faire acquérir aux populations des revenus consistants pour les sortir de cette situation de pauvreté extrême.

Néanmoins, en 2017, sous le patronage du Gouverneur de province, un projet de relance de la culture de café et cacao comme projet de développement de la province du Haut-Uélé en priorité avec imposition et rigueur avait vu le jour. Cependant, ce projet n'a pas mis long feu. On n'en parle plus actuellement.

Ainsi, pour corroborer ces affirmations, voyons comment la RDC apparaît dans l'indice de développement du PNUD.

2. Les rapports de PNUD sur le Développement humain

Pour l'Indicateur de développement, l'Indicateur de Développement Humain, ou I.D.H, a comme objectif d'essayer de mesurer le niveau de développement des pays, sans en rester simplement à leur poids économique mesuré par le Produit intérieur brut (P.I.B.) ou le P.I.B. par habitant. Il intègre donc des données plus qualitatives. C'est un indicateur qui fait la synthèse (on l'appelle indicateur composite ou synthétique) de trois séries de données :

- **La santé / longévité** (mesurées par l'espérance de vie à la naissance), qui permet de mesurer indirectement la satisfaction des besoins matériels essentiels tels que l'accès à une alimentation saine, à l'eau potable, à un logement décent, à une bonne hygiène et aux soins médicaux.
- **Le savoir ou niveau d'éducation.** Il est mesuré par la durée moyenne de scolarisation pour les adultes de plus de 25 ans et la durée attendue de scolarisation pour les enfants d'âge scolaire. Il traduit la satisfaction des besoins immatériels tels que la capacité à participer aux prises de décision sur le lieu de travail ou dans la société.
- **Le niveau de vie** (logarithme du revenu brut par habitant en parité de pouvoir d'achat), afin d'englober les éléments de la qualité de vie qui ne sont pas décrits par les deux premiers indices tels que la mobilité ou l'accès à la culture.

L'I.D.H. est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.). Il se présente comme un nombre sans unité compris entre 0 et 1. Plus l'I.D.H. se rapproche de 1, plus le niveau de développement du pays est élevé. Le calcul de l'I.D.H. permet l'établissement d'un classement annuel des pays. Entre 2015 et 2018, l'IDH du monde a progressé, passant de 0,717 à 0,731⁸⁸.

Ainsi, on a un tableau général qui indique une idée sur la situation mondiale.

⁸⁸ <https://www.populationdata.net/palmares/idh/>

Tableau 17 Situation mondiale de l'Indice de Développement Humain par rapport à celui de la RDC

	Continent	IDH 2018
1	Monde	0,731
2	Développement humain très élevé	0,892
3	Développement humain élevé	0,750
4	Développement humain moyen	0,634
5	Développement humain faible	0,507
6	Pays en développement	0,686
7	Afrique subsaharienne	0,541
8	États arabes	0,703
9	Asie de l'Est et Pacifique	0,741
10	Asie du Sud	0,642
11	Amérique latine et Caraïbes	0,759
12	Europe et Asie centrale	0,779
13	Pays les moins avancés	0,728
14	Petits États insulaires en développement	0,523
15	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	0,895

Sources : <https://www.populationdata.net/palmares/idh/>

En effet, la RDC ne cesse de réapparaître dans les différents rapports du PNUD comme étant un pays à niveau de vie faible à ce qui concerne l'Indice de Développement Humain. Nous référant à ces rapports, ils nous renseignent ce qui suit

Tableau 18 place de la RDC dans les différents rapports de PNUD sur le développement humain

Année	Rang	IDH
2015	176 ⁸⁹	0,436
2016	176	0,435 ⁹⁰
2018	179	0,459 ⁹¹
2019	179	0,459 ⁹²
2020	175	0,480 ⁹³

Tableau 19 Valeurs, classement et tendances de l'Indice de développement humain de la RDC en Afrique

Place	1990	2000	2010	2011	2012	2013	2014
176	0,355	0,329	0,408	0,418	0,423	0,430	0,433

Sources : PNUD, Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, New York, P 186.

A ce qui concerne l'indice de développement humain, le PNUD classe les pays en trois catégories : les pays en IDH élevé, les pays à IDH moyen et les pays en IDH faible. De ce tableau, il se dégage que la RDC est classé par le PNUD comme étant toujours un pays qui a l'indice de développement humain faible. Ce qui corrobore qu'il demeure encore parmi les pays pauvres. C'est qui fait que les chefferies puissent subir ses conditions qui la rendent fragile.

En effet, en parcourant cette façon qui indique la manière dont le fonctionnement des chefferies affecte la gouvernance démocratique, on peut se poser la question de savoir ce qu'il faut pour le bien-être des populations de ces entités. Faut-il garder les chefferies ou les transformer à une autre structure ou encore repenser sa gestion. Cette manière de penser a déjà fait objet de discussion entre les auteurs.

Au Burundi par exemple par le biais du Centre de Développement administratif et du projet décentralisation et démocratisation, le Ministère de l'Administration publique avait mené une série d'enquêtes sur cette question.

La première position est que les chefs traditionnels constituaient un élément important dans la structure et l'organisation socioculturelle des communautés locales, et il était nécessaire d'en tenir compte pour le développement démocratique du pays et de mettre fin à leur marginalisation politique.

La deuxième position ou thèse considérait que la chefferie traditionnelle était une institution déstructurée et corrompue par l'impact du colonialisme, et qu'il était par conséquent difficile d'accepter sa réintroduction à cette étape de la démocratisation de ce pays (Burundi)⁹⁴.

Dans cette logique en RDC, le constat général est que le fonctionnement des chefferies constitue un obstacle pour la mise en œuvre des pratiques de la gouvernance démocratique. Avec ce type de fonctionnement, le bien-être collectif des

⁸⁹ https://hdr.undp.org/sites/default/files/fr_hdr_2015_1021_web.pdf

⁹⁰ https://hdr.undp.org/sites/default/files/HDR2016_FR_Overview_Web.pdf

⁹¹ https://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_fr_0.pdf

⁹² https://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

⁹³ https://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2020_overview_french.pdf

⁹⁴ Salvador Cadette Forquilha, Chefferie traditionnelle au Mozambique : discours, pratiques, dynamiques locales in Politique Africaine N° 117, Karthala, Paris, 2010, P 51.

habitants des chefferies est désespérément pris en otage. Car, le fonctionnement de ces entités affecte les pratiques de la gouvernance démocratiques.

Conclusion

En somme, les chefferies sont des institutions héritées de la colonisation et maintenues encore parmi les entités administratives de la République Démocratique du Congo. Cependant, les influences clientélistes subies par celles-ci et les techniques de conservation du pouvoir par les chefs coutumiers ne sont pas de nature à favoriser l'insertion des pratiques de la gouvernance démocratique dans leur fonctionnement. Les obstacles demeurent encore nombreux pour un fonctionnement harmonieux et conforme aux pratiques de la gouvernance démocratique. Quoique l'insertion de ces pratiques s'avère important pour le bien-être collectif des populations habitant les chefferies, la nature du système politique africain n'est pas favorable à la gouvernance démocratique dans la gestion quotidienne des chefferies, malgré l'insistance des organismes d'aides aux pays sous-développés. Le chemin à parcourir pour l'insertion des pratiques de la gouvernance démocratiques dans les chefferies demeure encore très long. L'impulsion doit plus venir au sommet de l'Etat et de l'ensemble de la Société civile qui demeurent encore jusqu'à la preuve du contraire inconscients de la portée de ces pratiques ou peut être par manque de volonté réelle de tenter d'orienter la gestion dans ce sens car, ces pratiques iront à l'encontre de leurs intérêts égoïstes. Ce qui contribue à sacrifier le développement des communautés.